

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1505

25 juin 2013

SOMMAIRE

Abcom S.à r.l.	72197	Sierra de Urbasa	72201
Agiv Holding	72199	Slow Food Grand-Duché	72237
Aleph	72195	Spectrum 360	72196
Alto Advisory S.à r.l.	72199	SpotRTM 1	72198
APB Certitude B.V. S.à.r.l.	72203	Sqope S.A.	72198
AZ FUND Management S.A.	72203	Stasia S.A., SPF	72197
Belval Plaza Tower S.à r.l.	72240	State Street Bank Luxembourg S.A.	72197
Christian evangelical prayer association of Luxembourg	72229	Stella Maris Enterprise S.A.	72199
EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s.	72201	Symaco Sàrl	72197
Hydroproject Investment S.A.	72200	T6 HoldCo S.à r.l.	72226
Indufin Capital Partners S.A., SICAR	72206	Target Asia Fund (Luxembourg)	72196
Lëtzebuenger Studenten Düsseldorf	72231	Taxi-Carlo S.à r.l.	72195
Myma Investissement S.A.	72234	Temistocle S.A.	72195
PA Holdings Luxembourg S.à r.l.	72205	The Factory S.à r.l.	72223
Pan-Holding	72203	Tialma S.A.	72194
Paradigm Geophysical (Luxembourg) S.à r.l.	72204	Tishman Speyer Karlshoefe Holdings S.à r.l.	72199
PF & MGT S.A.	72204	T & MC S.A.	72196
Pigali	72204	TOCQUEVILLE FINANCE S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"	72223
Pizza Cosmos S.à r.l.	72204	Trahern Capital S.à r.l.	72194
Pluspoint Software	72205	Triomphe Luxembourg S.à.r.l.	72240
PMM Holding (Luxembourg) AG	72205	Tucana S.A.	72202
Polar Investments	72205	UBS (Lux) Money Market Sicav	72208
Primeco Investment S.à r.l.	72205	UL S.à.r.l.	72194
Profimaïd Sàrl	72204	UREIT Prop A S.à r.l.	72194
RP XIII S.à.r.l.	72200	UVZ Holding S.A.	72208
RP XII S.à.r.l.	72200	Vespa A S.C.A.	72223
RSL Income Fund S.A., SICAV-SIF	72206	Vialdo S.A., SPF	72202
Sàrl Chauffage Industriel Baecker	72195	Vitaly Uomo S.à r.l.	72202
SES Insurance International (Luxem- bourg) S.A.	72198	V.O.G. Participations S.A.	72197
SES Insurance International Re (Luxem- bourg) S.A.	72196	Voipgate S.A.	72202
		WFC (Lux1) S.à r.l.	72201

Tialma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 116.094.

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2012 a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Administrateur, Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013057581/12.

(130070434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

UREIT Prop A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 154.389.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de UREIT Prop A S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B154389 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2013.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013057597/12.

(130070230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

UL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.535.

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et remplacent les comptes annuels au 31 décembre 2011 précédemment déposés au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 14 janvier 2013 sous la référence L130008168.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013057596/15.

(130069999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Trahern Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.665,85.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.952.

EXTRAIT

En date du 2 mai 2013, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- La démission d'Ivo Hemelraad, en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet immédiat.
- Virginia Strelen, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013057569/15.

(130069908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Temistocle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 100.897.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEMISTOCLE S.A.
Alexis DE BERNARDI / Roberto PIATTI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013057577/12.

(130069922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Taxi-Carlo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4602 Nieder Korn, 214, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 87.700.

Le bilan au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.
Signature

Référence de publication: 2013057573/12.

(130070306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Aleph, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 82.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VPB Finance S.A.
Signatures

Référence de publication: 2013057714/11.

(130071550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Sàrl Chauffage Industriel Baecker, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9753 Heinerscheid, 10, Kierchestroos.
R.C.S. Luxembourg B 176.896.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} septembre 2012, SARL chauffage industriel BAECKER société a responsabilité limitée française immatriculée en France sous le numéro de registre RCS303970925.

Est créée une succursale sous la dénomination SARL CHAUFFAGE INDUSTRIEL BAECKER au 10 Kierchestroos L - 9753 HEINERSHIELD et ayant pour activité la vente et la pose de tunnel horticole, de chauffage industriel et la gestion climatique.

Le gérant de la société SARL CHAUFFAGE INDUSTRIEL BAECKER (France) est monsieur DIDIERJEAN Pascal, né le 30 octobre 1962 à EPINAL (France) dont le siège sociale est au 4 rue des moissonneurs 51220 SAINT THIERRY (France).

Le représentant permanent de la succursale est Monsieur DIDIERJEAN Pascal demeurant au 4 rue des moissonneurs 51220 SAINT THIERRY (France), il a tous pouvoirs pour engager la société SARL CHAUFFAGE INDUSTRIEL BAECKER au nom de la succursale luxembourgeoise, de la représenter en justice au Luxembourg.

Samedi 27 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013057669/19.

(130069161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

SES Insurance International Re (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 168.897.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 18 avril 2013

L'actionnaire unique nomme PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2014 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013057532/15.

(130070248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Target Asia Fund (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 85.256.

—
Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 3 avril 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs David Tsz Wing Chan, Alain Léonard et Didier Laloux, Mesdames Mai-San Young et Martine Vermeersch en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014;

2. de réélire PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, Luxembourg en qualité de réviseur d'entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Pour TARGET ASIA FUND (LUXEMBOURG)

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2013057571/19.

(130070053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

T & MC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 56.907.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013057560/10.

(130070758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Spectrum 360, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 122.065.

—
Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013057549/10.

(130070445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Stasia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.748.

Le Bilan au 30.11.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013057553/10.

(130070682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

State Street Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 32.771.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013057554/10.

(130070081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Symaco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8087 Bertrange, 10, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 56.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 03/05/2013.

Référence de publication: 2013057558/10.

(130070382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

V.O.G. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.541.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 mai 2013

Madame Tazia BENAMEUR, née le 09 novembre 1969 à Mohammédia (Algérie), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent, pour la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Vincenzo CAVALLARO.

Pour la société

V.O.G. PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2013057602/13.

(130070197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Abcom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABCOM Sàrl

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013057704/11.

(130071694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Sqope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 13, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 151.664.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2013

Première résolution

Monsieur Thomas ORMOND (né le 19 janvier 1962 à Saint-Avold (France) et demeurant au 22, rue des Huissiers, F - 92200 Neuilly-sur-Seine) est révoqué de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Noam Neil HEROLD (né le 29 décembre 1970 à Londres et demeurant professionnellement au 13, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg) aux postes d'administrateur et d'administrateur délégué de la société avec effet immédiat. Ses mandats arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Didier SCHRAUB

Administrateur délégué

Référence de publication: 2013057522/19.

(130070493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

SpotRTM 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen.

R.C.S. Luxembourg B 158.826.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 9 avril 2013

L'assemblée générale ordinaire a décidé de:

- ratifier la cooptation de Monsieur Ralf Ferner et de renouveler les mandats d'administrateurs de tous les membres actuels du conseil d'administration pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014, de sorte que le conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

* Monsieur Ralf Ferner avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4 rue Peterelchen, président du conseil d'administration

* Monsieur Jérôme Wigny avec adresse professionnelle à L-2014 Luxembourg, 2, place Winston Churchill

* Madame Ann-Charlotte Lawyer avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen

- renouveler le mandat de réviseur indépendant d'entreprises de PricewaterhouseCoopers, société coopérative. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057520/19.

(130070520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

SES Insurance International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 168.889.

—
Extrait des résolutions prises par le seul actionnaire en date du 18 avril 2013

L'actionnaire unique nomme PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2014 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013057531/15.

(130070247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Tishman Speyer Karlshoefe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 77.925,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.374.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 avril 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013057567/17.

(130070739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Agiv Holding, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGIV HOLDING

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013057712/11.

(130071101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Alto Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 26, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 148.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALTO ADVISORY SARL

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013057692/11.

(130070965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Stella Maris Enterprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 112.445.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/05/2013.

Pour: STELLA MARIS ENTERPRISE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Christine Racot

Référence de publication: 2013057557/15.

(130070475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

RP XII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.206.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 2 avril 2013 que:

- M. Gregory J. Hartman et M. Brian Borg ont démissionné de leurs fonctions de gérant de type B de la Société en date du 1^{er} avril 2013;

et que les personnes suivantes ont été nommées en tant que gérant de type B avec effet au 1^{er} avril 2013 et pour une durée indéterminée:

- M. Ronald Jay Hoyl, directeur de société, né le 18 mars 1963 à Texas (USA) et résidant professionnellement au 3953 Maple Avenue, Suite 300, Dallas, TX 75219 (USA);

- M. Patrick K. Fox, directeur de société, né le 8 août 1958 à Illinois (USA) et résidant professionnellement au 3953 Maple Avenue, Suite 300, Dallas, TX 75219 (USA).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 mai 2013.

*Pour la Société**Un gérant*

Référence de publication: 2013057508/22.

(130070639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

RP XIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.225.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 2 avril 2013 que:

- M. Gregory J. Hartman et M. Brian Borg ont démissionné de leurs fonctions de gérant de type B de la Société en date du 1^{er} avril 2013;

et que les personnes suivantes ont été nommées en tant que gérant de type B avec effet au 1^{er} avril 2013 et pour une durée indéterminée:

- M. Ronald Jay Hoyl, directeur de société, né le 18 mars 1963 à Texas (USA) et résidant professionnellement au 3953 Maple Avenue, Suite 300, Dallas, TX 75219 (USA);

- M. Patrick K. Fox, directeur de société, né le 8 août 1958 à Illinois (USA) et résidant professionnellement au 3953 Maple Avenue, Suite 300, Dallas, TX 75219 (USA).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 mai 2013.

*Pour la Société**Un gérant*

Référence de publication: 2013057509/22.

(130070668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Hydroproject Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013058783/9.

(130072177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 140.469.

Unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften wurde eine Gesellschafterversammlung im schriftlichen Umlaufverfahren abgehalten und Folgendes beschlossen:

Die im Art. 2 des Gesellschaftsvertrages vom 07.03.2008 geregelte Geschäftstätigkeit soll zum 01.07.2011 auf:
Handel und Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

geändert werden.

Es wurden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Das Protokoll wird genehmigt und eigenhändig unterzeichnet.

Grevenmacher, den 29.06.2011.

EKIAM Management S. à r. l.

Vertreten durch Wolfgang Albus / Dr. Stefan Thomas

Den Geschäftsführer / Kommanditist

Référence de publication: 2013057659/24.

(130069601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Sierra de Urbasa, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 131.318.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 18 Avril 2013 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de:

M. Francisco Javier Benito Martinez, Samaria 12, 10° Derecha, Madrid 28009, Espagne

M. Angel Sagastuy Gaston, Casa Provincial, Ricardo Calvo 5, 28006 Madrid; Espagne

M. Javier Claudio Benito Olalla, Samaria 12, 10° Derecha, Madrid 28009, Espagne

M. Frédéric Fasel, 15 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Mme Michèle Berger, 15 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

M. Pascal Chauvaux, 15 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

M. Jean-François Pierrard, 15 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2014.

2. L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte Audit S.à.r.l pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2014.

Référence de publication: 2013057534/20.

(130069859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

WFC (Lux1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 203.766,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 148.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013057622/10.

(130070444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Tucana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 163.286.

Extrait des résolutions adoptées en date du 02 mai 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société TUCANA S.A.

L'Assemblée générale décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Benoît DABERTRAND, né le 16 mai 1970 à Charleroi (Belgique), et, résidant professionnellement à L-1630 Luxembourg, au 56, rue Glesener, et Monsieur Cédric de Caritat, né le 05 juin 1979 à Charleroi (Belgique), résidant professionnellement à L-1630 Luxembourg, au 56 rue Glesener, en tant qu'administrateurs de la Société TUCANA S.A.

L'Assemblée décide également de nommer Monsieur Nicolas Delattre, né le 26 octobre 1984 à Liège (Belgique), et, résidant professionnellement à L-1630 Luxembourg au 56, rue Glesener, et Madame Emilie Delage, née le 02 septembre 1980 à Gonesse (France) en tant qu'Administrateurs de la Société TUCANA S.A. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

Dès lors, le conseil d'administration de la société se composera désormais de:

- Mr. Albertus Wohrmann
- Mr. Eric Debled
- Mr. Nicolas Delattre
- Mme Emilie Delage

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TUCANA S.A.

Signature

Référence de publication: 2013057587/24.

(130070467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Vitaly Uomo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 164.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 03 mai 2013.

Référence de publication: 2013057613/10.

(130070128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Vialdo S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 47.066.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013057608/10.

(130069952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Voipgate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 105.502.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013057614/10.

(130070014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

APB Certitude B.V. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.068.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Avril 2013.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission d'un gérant catégorie A, à savoir:

- Monsieur Marc THEISEN, née le 5 Novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44 avenue de la gare à L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 11 décembre 2012, la démission d'un gérant catégorie B, à savoir:

- la société VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. avec siège social sis au 106, route d'Arlon L-8210 Mamer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38.991.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer un gérant catégorie B, à savoir:

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Le mandat est indéterminé.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013057718/20.

(130071706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

AZ FUND Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 73.617.

—
Lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2013, il a été décidé que;

- les mandats des administrateurs suivants sont prolongés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra jusqu'en 2014:

Monsieur Pietro Giuliani, Monsieur Marco Malcontenti, Madame Paola Mungo, Monsieur Claudio Basso, Mr Andrea Aliberti, Madame Raffaella Sommariva, Monsieur Ramon Spano, Mr Stefano Del Papa, Monsieur Filippo Fontana, Monsieur Marco Vironda, Monsieur Francesco Carnevale, Monsieur Giacomo Mandarinò, Monsieur Luca Lionetti, Monsieur Giuseppe Pastorelli, Monsieur Davide Barenghi

et;

- de nommer PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B65477 ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société en remplacement de Deloitte S.A. avec effet au 15 avril 2013 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2013.

Référence de publication: 2013057728/20.

(130071446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Pan-Holding, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 7.023.

—
Extrait conforme des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 30 Avril 2013

L'assemblée générale a décidé d'élire KPMG Luxembourg S.à.r.l. comme réviseur d'entreprises agréé. Ce mandat prendra fin à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013058196/14.

(130071293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

PF & MGT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 162.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFMGT S.A.

Référence de publication: 2013058203/10.

(130071667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Pigali, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 29.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013058205/10.

(130071345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Pizza Cosmos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 135, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 53.306.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013058206/10.

(130071679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Paradigm Geophysical (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 84.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARADIGM GEOPHYSICAL (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013058197/11.

(130071754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Profimaïd Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5654 Mondorf-les-Bains, 20, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 131.190.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013058218/13.

(130071580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

PMM Holding (Luxembourg) AG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013058209/10.

(130071322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Pluspoint Software, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 47, Gruuss Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 102.832.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013058208/11.

(130070948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Primeco Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 95.095.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013058185/10.

(130070872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Polar Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 154.371.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A. (Verwaltungsgesellschaft)

Unterschriften

Référence de publication: 2013058184/11.

(130070888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

PA Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.967.935,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 131.840.

Le bilan de la société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013058188/12.

(130071168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

RSL Income Fund S.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 153.683.

Änderung der Anschrift eines Mitglieds des Verwaltungsrats, nämlich des Direktors Najam HUSSAIN ("Administrateur").

Vormalige Anschrift: Billingbear Park, GB-RG405RZ Wokingham.

Neue Anschrift: 212 Spring Grove Road, Isleworth, Middlesex, TW7 4BG, UK.

Änderung der Anschrift eines Mitglieds des Verwaltungsrats, nämlich des Direktors Jared William TWENTY ("Administrateur").

Vormalige Anschrift: 2225, Riverside Plaza – Suite 2941, USA – 60606 Chicago.

Neue Anschrift: 78 Torrey Pines Road, Laguna Vista, Texas 78578-2860, USA.

Luxembourg, den 03. Mai 2013.

Référence de publication: 2013057510/17.

(130070240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Indufin Capital Partners S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 133.146.

L'an deux mille treize, le dix avril,

pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement en capital à risque sous forme d'une société anonyme «INDUFIN CAPITAL PARTNERS S.A., SICAR», en abrégé «ICP S.A., SICAR» ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.146, constituée suivant acte notarié en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2604 du 15 novembre 2007, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 724 du 25 mars 2013 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Pascale Finck, employée privée, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie Kaiser, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Liska, employé privé, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence de vingt-cinq millions cent soixante-dix-huit mille huit cent quarante-deux euros (EUR 25.178.842) pour le porter de son montant actuel de soixante-deux millions huit cent quatre-vingt-dix mille sept cent douze euros (EUR 62.890.712) à trente-sept millions sept cent onze mille huit cent soixante-dix euros (EUR 37.711.870)

- par annulation de 5.403.472 Actions de Classe A1, 6.050.000 Actions de Classe A2 et 13.723.726 Actions de Classe A3 et

- par annulation de 114 Actions de Classe B1, 190 Actions de Classe B2 et 1.340 Actions de Classe B3, par remboursement aux actionnaires concernés au prorata de leur participation dans le capital social.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de vingt-cinq millions cent soixante-dix-huit mille huit cent quarante-deux euros (EUR 25.178.842) pour le porter de son montant actuel de soixante-deux millions huit cent quatre-vingt-dix mille sept cent douze euros (EUR 62.890.712), représenté par 22.832.011 (vingt-deux millions huit cent trente-deux mille onze) actions de classe A1 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Classe A1"), 1.596 (mille cinq cent quatre-vingt-seize) actions de classe B1 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Classe B1"), 10.249.915 (dix millions deux cent quarante-neuf mille neuf cent quinze) actions de classe A2 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Classe A2"), 224 (deux cent vingt-quatre) actions de classe B2 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Classe B2"), 20.602.966 (vingt millions six cent deux mille neuf cent soixante-six) actions de classe A3 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Classe A3"), 2.000 (deux mille) actions de classe B3 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Classe B3"), 9.200.000 (neuf millions deux cent mille) actions de classe A4 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions de Classe A4») et 2.000 (deux mille) actions de classe B4 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions de Classe B4»), à un montant de trente-sept millions sept cent onze mille huit cent soixante-dix euros (EUR 37.711.870), par annulation de vingt-cinq millions cent soixante-dix-huit mille huit cent quarante-deux (25.178.842) actions divisées en cinq millions quatre cent trois mille quatre cent soixante-douze (5.403.472) Actions de Classe A1, six millions cinquante mille (6.050.000) Actions de Classe A2, treize millions sept cent vingt-trois mille sept cent vingt-six (13.723.726) Actions de Classe A3, cent quatorze (114) Actions de Classe B1, cent quatre-vingt-dix (190) Actions de Classe B2 et mille trois cent quarante (1.340) Actions de Classe B3, selon la répartition suivante:

- Luxempart:	2.701.736 Actions de Classe A1
	3.025.000 Actions de Classe A2
	6.861.863 Actions de Classe A3
- De Eik:	2.701.736 Actions de Classe A1
	3.025.000 Actions de Classe A2
	6.861.863 Actions de Classe A3
- Indufin Capital Partners S.A., SICAR	114 Actions de Classe B1
	190 Actions de Classe B2
	1.340 Actions de Classe B3

Le remboursement aux actionnaires concernés et la réduction de capital sont régies par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6.1. et 6.5., premier paragraphe, des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.1. Capital Social.** Le capital social émis de la Société s'élève à un montant de EUR 37.711.870 (trente-sept millions sept cent onze mille huit cent soixante-dix euros).

Art. 6.5. Répartition du Capital Social. (premier paragraphe). Le capital social émis de la Société de EUR 37.711.870 (trente-sept millions sept cent onze mille huit cent soixante-dix euros) est représenté par 17.428.539 (dix-sept millions quatre cent vingt-huit mille cinq cent trente-neuf) actions de classe A1 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Classe A1"), 1.482 (mille quatre cent quatre-vingt-deux) actions de classe B1 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Classe B1"), 4.199.915 (quatre millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quinze) actions de classe A2 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Classe A2"), 34 (trente-quatre) actions de classe B2 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Classe B2"), 6.879.240 (six millions huit cent soixante-dix-neuf mille deux cent quarante) actions de classe A3 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Classe A3"), 660 (six cent soixante) actions de classe B3 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Classe B3"), 9.200.000 (neuf millions deux cent mille) actions de classe A4 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune (les «Actions de Classe A4») et 2.000 (deux mille) actions de classe B4 ayant une valeur nominale d'un euro (EU 1) chacune (les «Actions de Classe B4»).

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. FINCK, M. KAISER, P. LISKA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 avril 2013. LAC/2013 / 16927. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2013.

Référence de publication: 2013058810/108.

(130072757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2013.

UBS (Lux) Money Market Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.004.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 22 avril 2013

- Sont réélus au Conseil d'Administration:

* M. Aloyse Hemmen, membre du conseil d'administration, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017

* M. Thomas Rose président du conseil d'administration, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Suisse, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016

* M. Michael Kehl, membre du conseil d'administration, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Suisse, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015

* M. Thomas Portmann, membre du conseil d'administration, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Suisse, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Pour UBS (Lux) Money Market SICAV

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Mathias Welter / Vitali Schetle

Associate Director / Director

Référence de publication: 2013057592/23.

(130069844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

UVZ Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 176.982.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of April.

Before Maître Jean SECKLER, Notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr François BROUXEL, lawyer, born in Metz, on 16 September 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, (the "Founder"),

duly represented by Mr Pierre MASSEHIAN, lawyer, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy form given under private seal on 15 April 2013.

The said proxy form, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of association of a public limited liability company (société anonyme) governed by the relevant laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, which is hereby incorporated:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Objects

Art. 1. Form - Name. There is hereby formed a public limited liability company (société anonyme) under the name of UVZ Holding S.A. (hereafter the "Company"), governed by the present articles of association (hereafter the "Articles of Association") and by relevant laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (the "Laws"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915").

Art. 2. Duration.

2.1 The Company is established for an unlimited duration.

2.2 It may be dissolved at any time by a decision of the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder") or, in case of plurality of shareholders, by decision of the general meeting of the Company (the "General Meeting"), voting with the quorum and majority rules set by the Law of 1915 and/or by these Articles of Association for any amendment of these Articles of Association.

2.3 The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the shareholders of the Company will not bring the Company to an end.

Art. 3. Registered Office.

3.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of directors of the Company (the "Board of Directors"), or as the case may be, by resolution of the sole director of the Company (the "Sole Director").

3.2 It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the General Meeting or of the Sole Shareholder.

3.3 Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors, or as the case may be, by resolution of the Sole Director.

3.4 If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. Corporate Objects.

4.1 The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

4.2 The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of patents and licenses.

4.3 The Company may borrow in any form and proceed to the private and public issuance of bonds, convertible or non-convertible instruments of whatever kind and debentures. To the full extent permitted by law, the Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

4.4 The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private company as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

4.5 In general and to the extent permitted by the Laws, the Company may carry out directly or through branches and/or offices located abroad any commercial, industrial and financial operations, including but not limited to trading operations and marketing management activities which it considers appropriate for its development.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital - Increase in Share Capital.

5.1 The issued and subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000), represented by thirty-one thousand (31,000) shares having a par value of one Euro (EUR 1) each (hereinafter the "Shares").

5.2 Each of the Shares gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence and is vested with voting right.

5.3 The authorized capital (the "Authorized Capital") is fixed at ten million Euros (10,000,000 EUR) to be divided into ten million (10,000,000) Shares with a nominal value of one Euro (1 EUR) per Share. The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director are/is authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the Articles of Association in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase in one or several

times the subscribed share capital within the limits of the Authorized Capital by the issue of one or several Shares having the same rights and obligations as the existing Shares.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the director(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the Shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the Shares to be subscribed and issued, to determine if the Shares are to be subscribed, inter alia, through in specie payments, contributions in kind, incorporation of reserves and/or retained earnings, each time in accordance with the Law of 1915, with or without a premium issue.

The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director is specifically authorized to increase the share capital of the Company within the limits of the Authorized Capital without reserving a pre-emption right to the existing shareholder(s) of the Company.

The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director shall determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares and any other conditions of such increases.

The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5.4 Following each increase of the share capital realized and duly stated in the form provided for by the Law of 1915, the first paragraph of this article will be amended so as to reflect the actual increase; such an amendment will be recorded in authentic form by the Board of Directors or, as the case may be, by the Sole Director or by any person duly authorized and for this purpose.

5.5 The authorized and the subscribed capital of the Company may also be increased or reduced in one or several times by resolution of the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Association and/or the Law of 1915 for any amendment of these Articles of Association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Shares of the Company are in registered form.

6.2 Each Share is entitled to one vote.

6.3 The Company will recognize only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor (constituant du gage) and a pledgee (créancier gagiste).

6.4 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors or, as the case may be, of the Sole Director, provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time.

6.5 The Shares may be redeemed by the Company within the limits set forth by the Law of 1915.

Art. 7. Shareholder Register.

7.1 A shareholder register (the "Shareholder Register") shall be kept by the Company at its registered office, which shall mention:

- (i) the name and address of each shareholder as notified to the Company;
- (ii) the number of Shares held by each shareholder;
- (iii) the amount paid-up on each Share; and
- (iv) as the case may be from time to time, the date and details of any Shares transfer.

Each shareholder shall promptly notify to the Company any change thereof.

7.2 The Shareholder Register will be available for inspection by any shareholder of the Company.

7.3 In accordance with article 40 of the Law of 1915, ownership of Shares will be established by an entry in the Shareholder Register and certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the Permanent Chairman (as this term is defined thereafter) and one other director of the Company or, as the case may be, by the Sole Director.

Title III. General Meetings

Art. 8. Powers of General Meetings. Any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 9. Annual General Meetings - Other General Meetings Proceedings - Vote.

9.1 Each year, an annual General Meeting shall be held in relation to the annual accounts of the Company at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting, on the first Monday in June of each year at 2:00 p.m. Central European Time (the "Annual General Meeting").

If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

9.2 In case of plurality of shareholders, the shareholders of the Company may meet in other General Meetings upon a call of the Sole Director or of the Board of Directors as the case may be, or, if exceptional circumstances require by any two directors acting jointly.

The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director shall call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one tenth (10%) of the share capital requires so. In such case, the requesting shareholders must indicate the agenda of the meeting.

9.3 Convening notices shall be sent to the shareholders of the Company via registered letter not less than eight (8) days prior to the day set for the General Meeting, which convening notices shall specify the time and place of the General Meeting as well as the agenda of this meeting.

9.4 If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and if they state that they have been informed of the agenda of this meeting, the General Meeting may be held without prior notice or publication.

9.5 Any shareholders of the Company may act at any General Meeting by appointing another person, who needs not to be a shareholder of the Company, as his proxy in writing.

9.6 Any shareholders of the Company may participate in any General Meeting by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the General Meeting to hear one another and to communicate with one another.

A General Meeting may also be held by conference call only.

The participation in a General Meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such General Meeting shall however be approved and signed by all the shareholders of the Company present at such a meeting.

9.7 The Board of Directors, or as the case may be the Sole Director, may determine all other conditions that must be fulfilled in order for the shareholders of the Company to take part in a General Meeting.

9.8 Before commencing any deliberations, the shareholders of the Company shall elect the chairman of the General Meeting who shall appoint the secretary and the scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the bureau of the General Meeting (the "Bureau").

9.9 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the Bureau and by any shareholder present or represented at this General Meeting.

9.10 However, if decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the General Meeting or any two other directors of the Company.

9.11 Except as otherwise required by the Law of 1915 or by the Articles of Association, resolutions at a General Meeting will be passed by a simple majority of those shareholders present or represented.

9.12 The Articles of Association may, at any time, be amended by a decision taken by the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a two third (2/3) majority of the shareholders of the Company present or represented at the extraordinary General Meeting convened for this purpose, representing at least fifty percent (50%) of the Company's share capital in accordance with the provisions of article 67-1 of the Law of 1915.

9.13 The shareholder(s) of the Company may change the nationality of the Company by unanimous decision.

Art. 10. Sole Shareholder.

10.1 If the Company has only one shareholder, this Sole Shareholder exercises all the powers of the General Meeting.

10.2 The resolutions of the Sole Shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

10.3 Moreover, agreements entered into between the Sole Shareholder and the Company shall be recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of Directors - Representation.

11.1 The Company shall be managed by a Sole Director in case where the Company has a Sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) directors in case of plurality of shareholders, who need not to be shareholders of the Company.

11.2 The director(s) is/are appointed by the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting which shall determine their number, and fix the term of their office, which shall not exceed six (6) years, as well as their remuneration (if any).

11.3 The director(s) of the Company shall hold office until their successors are elected.

11.4 The director(s) may be removed at any time, without cause (ad nutum), by a resolution of the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the General Meeting adopted by a simple majority of the shareholders present or represented.

11.5 In the event of one or more vacancies on the Board of Directors by reason of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect by co-optation a temporary director to fill such vacancy. In this case, the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting ratifies the election at its next meeting.

11.6 The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests: all powers not expressly reserved by the Law of 1915 or by the Articles of Association to the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors or, as the case may be, of the Sole Director.

11.7 In all circumstances, the Company shall be bound towards third parties by (i) the signature of the Sole Director or by (ii) the joint signature of two directors or by (iii) the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Sole Director or the Board of Directors, within the limits of such power.

11.8 The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director may further delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (gestion journalière) and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the General Meeting or the Sole Shareholder, to any director(s) of the Company or to any committee (the members of which need not to be directors of the Company) deliberating under such terms and with such powers as the Board of Directors or the Sole Director shall determine.

The Company shall be validly bound towards third parties by the signature of the managing director (administrateur-délégué) in any matters which are part of the daily management of the Company.

11.9 The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director may also confer special mandates to any person (s), who need not to be directors of the Company, appoint and dismiss all officers and employees of the Company, and fix their emoluments (if any).

Art. 12. Meetings of the Board of Directors.

12.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a permanent chairman (the "Permanent Chairman") who shall chair the meetings of the Board of Directors (the "Board Meetings"). The Permanent Chairman will not have a second or casting vote. In case of absence of the Permanent Chairman, another director of the Company shall chair the relevant Board Meeting (the "Chairman Pro-Tempore").

The Board of Directors may also choose a secretary (the "Secretary"), who needs not to be a director of the Company, who shall be responsible for keeping the minutes of the Board Meetings.

12.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any director, at the place and date indicated in the notice of the meeting.

12.3 Written or verbal notice of any Board Meeting shall be given by any appropriate means of communication to all directors of the Company at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

12.4 This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each director of the Company. Separate notice shall not be required for individual Board Meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

12.5 The Board Meetings will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented at a meeting.

12.6 Any director of the Company may attend the Board Meeting by means of telephone conference or videoconference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a Board Meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting. A Board Meeting held by these means of communication (either partially or entirely) shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg. In such case, the minutes of the Board Meeting shall however be approved and signed by all the directors of the Company present at such meeting.

12.7 Any director of the Company may act at any Board Meeting by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another director of the Company as his proxy.

12.8 Director's votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail, phone, or by teleconferencing or other telecommunications media.

12.9 The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of the directors of the Company is present or represented at a Board Meeting.

12.10 Decisions at a Board Meeting shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

12.11 All Board Meetings shall be held in Luxembourg.

12.12 In case of urgency, a written decision, signed by all the directors of the Company, is proper and valid as though it had been adopted at a Board Meeting duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors of the Company.

Art. 13. Minutes of the Board Meetings.

13.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes and signed by the Permanent Chairman or, in his absence, by the Chairman Pro-Tempore or by any two directors of the Company. Any proxies will remain attached thereto.

13.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Permanent Chairman or, in his absence, by the Chairman Pro-Tempore and the Secretary or by two directors of the Company.

13.3 In case the Company is managed by a Sole Director, this Sole Director can validly pass resolutions while signing the relevant minutes.

Art. 14. Liability - Indemnification.

14.1 In the execution of their mandate, the directors are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

14.2 The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by such director or officer and his heirs, executors and administrators in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Conflict of interest.

15.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Company's directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm.

Except as otherwise provided for hereafter, any director or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders to the next General Meeting in accordance with provisions of article 57 of the Law of 1915.

15.2 If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at a Board Meeting and voting will be deemed valid.

Title V. Accounts

Art. 16. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 17. Annual Accounts.

17.1 As at the end of each financial year, the balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the Board of Directors or, as the case may be, by the Sole Director, in accordance with the Laws and the Luxembourg accounting practice.

17.2 The annual accounts shall then be submitted to the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the Annual General Meeting for approval.

17.3 At the latest one (1) month prior to the approval of the annual accounts of the Company, the Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Law of 1915 to the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or approved independent auditor(s) (reviseur(s) d'entreprises agréé(s)) who will thereupon draw up his report.

17.4 Fifteen (15) days before the approval of the annual accounts of the Company, the annual accounts, the Board of Directors' report or, as the case may be, the report of the Sole Director, the statutory auditor(s) or approved independent auditor(s)'s report and such other documents as may be required by article 73 of the Law of 1915 shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholder(s) of the Company during regular business hours.

Art. 18. Profits - Reserves.

18.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the Annual General Meeting or, as the case may be, by the Sole Shareholder, represents the net profit of the Company.

18.2 Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

Art. 19. Dividends.

19.1 The Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting may resolve to distribute dividends to the shareholder(s) of the Company in proportion to the Shares held.

19.2 Any dividends declared shall be paid at such places and at such times within twelve (12) months of the relevant dividends having been declared as the Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director may determine. The Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting may authorize the Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director to pay a dividend in two or more installments and may confer upon the Board of Directors or the Sole Director a discretion in determining the amount of the second and any subsequent installment provided that, in exercising any such discretion, the Board of Directors or the Sole Director shall not permit the aggregate amount of such installments to exceed the amount of the dividend authorized by the Sole Shareholder or the General Meeting.

19.3 The Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting may further authorize the Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director, to pay dividends in any currency other than that in which the balance sheet is drawn up and to determine at its absolute discretion the rate of exchange to be used in translating the dividend into the currency in which payment thereof is to be made.

19.4 Payment of dividends to the shareholder(s) of the Company shall be made by any means as the Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director may determine. The Company shall not be responsible for any form of payment lost in transmission.

19.5 All dividends unclaimed for a period of five (5) years after having been declared or such other period as may be stipulated by the provisions of Laws shall be forfeited and shall revert to the Company.

Title VI. Supervision of the Company

Art. 20. Statutory auditor(s) - Approved independent auditor.

20.1 The operations of the Company and/or the books and accounts of the Company, shall be supervised and/or reviewed as the case may be by one or several statutory auditor(s) which may be shareholder(s) or not of the Company.

The Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration (if any) and term of office which may not exceed six (6) years.

The statutory auditor(s) may be removed at any time without cause (*ad nutum*) by the Sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting pursuant to a resolution adopted by a simple majority of the shareholders present or represented.

20.2 An approved independent auditor may be appointed in lieu of the statutory auditor(s) and shall be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies as well as bookkeeping and annual accounts of companies and modifying some other legal dispositions, as amended, does not apply.

Title VII. Winding up - Miscellaneous

Art. 21. Winding up.

21.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting or, as the case may be, by the Sole Shareholder resolving to proceed to such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

21.2 The power of the director(s) will come to an end upon the appointment of the liquidator(s).

21.3 After the payment of all third parties debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, shareholder(s) of the Company will then be entitled to the remainder net liquidation proceeds (if any) on a pro rata basis, according to the number of Shares held in the Company's share capital.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws and in particular with the Law of 1915.

Special dispositions

By derogation of article 16 of the Articles of Association, the first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and terminate on 31 December 2013.

Subscription and Payment

The Founder, represented as here above stated, declared subscribing to thirty-one thousand (31,000) Shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1), and fully pays them up by way of contribution in cash so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) is at the free disposal of the Company - evidence of which has been given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions of the Founder

Then the Founder, represented as here above stated and representing the entire subscribed share capital of the Company, took the following resolutions:

First Resolution

The Founder resolved to fix the registered office of the Company at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

Second Resolution

The Founder resolved to fix the number of directors at 1 (one).

Third Resolution

The Founder resolved to appoint Mr François BROUXEL, lawyer, born in Metz, on 16 September 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, as director of the Company for a period ending at the Annual General Meeting approving the annual accounts for the financial year ending 31 December 2013.

Fourth Resolution

The Founder resolved to appoint CENTRALIS S.A., a public limited liability company (société anonyme) with registered office in L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Luxembourg trade and companies register at section B under number 113474, as statutory auditor of the Company for a period ending at the Annual General Meeting approving the annual accounts for the financial year ending 31 December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euros.

The undersigned Notary who understands and speaks English stated herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the Notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seize avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire demeurant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur François BROUXEL, avocat, né à Metz, le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, (le «Fondateur»),

dûment représenté par Monsieur Pierre MASSEHIAN, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 15 avril 2013.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire, agissant au nom et pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, qui est constituée par les présentes:

Titre I^{er} . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Nom. Il est constitué par cet acte une société anonyme dénommée UVZ Holding S.A. (la «Société»), régie par les présents statuts (ci-après les «Statuts») et par les lois actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois»), notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Art. 2. Durée.

2.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique de la Société (l'«Assemblée Générale») ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une décision de l'assemblée générale de la Société (l'«Assemblée Générale») délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915 et/ou par les présents Statuts exigées pour toute modification de ces Statuts.

2.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Actionnaire Unique ou de l'un des actionnaires de la Société.

Art. 3. Siège Social.

3.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu au sein de la municipalité de Luxembourg-Ville par une résolution du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»), ou le cas échéant, par une résolution de l'administrateur unique de la Société (l'«Administrateur Unique»).

3.2 Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique.

3.3 La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du Conseil d'Administration, ou le cas échéant, par une résolution de l'Administrateur Unique.

3.4 Si des événements d'ordre politique, économique ou social interviennent ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication entre ce siège et des personnes à l'étranger, tels que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social.

4.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

4.2 L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

4.3 La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission privée et publique d'obligations convertibles ou de tout instrument non-convertible, et de titres de créance. En conformité avec la loi et dans les limites qu'elle circonscrit, la Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.4 La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.5 D'une manière générale et dans la limite des Lois, la Société pourra exécuter, directement ou par l'intermédiaire de succursales et/ou de bureaux établis à l'étranger toutes opérations commerciales, industrielles et financières, y compris des opérations de négoce et de gestion ainsi que de stratégie marketing et/ou commerciale, qu'elle jugera utiles à son développement.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social - Augmentation de Capital Social.

5.1 Le capital social de la Société émis et souscrit est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000 EUR) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune (ci-après les «Actions»).

5.2 Chaque Action donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre d'Actions existantes et est assortie du droit de vote.

5.3 Le capital autorisé (le «Capital Autorisé») est établi à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000) divisé en dix millions (10.000.000) d'Actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) par Action. Le Conseil d'Administration, ou le cas

échéant, l'Administrateur Unique, est autorisé durant une période de cinq années à compter de la date de publication des Statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter, en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du Capital Autorisé par l'émission d'une ou plusieurs Actions ayant les mêmes droits et obligations que les Actions existantes.

Le montant du capital social ainsi augmenté peut être souscrit et émis selon les conditions déterminées par le(s) administrateur(s), notamment s'agissant de la souscription et du paiement des Actions à souscrire et émettre, de la détermination de la date et du nombre d'Actions à souscrire et émettre, du mode de souscription, à savoir inter alia, par paiement en numéraire, apport en nature ou incorporation de réserves, et/ou bénéfices non distribués, dans les conditions de la Loi de 1915, avec ou sans émission de prime.

Le Conseil d'Administration ou le cas échéant, l'Administrateur Unique, est spécifiquement autorisé à augmenter le capital social de la Société dans les limites du Capital Autorisé sans réserver un droit de préemption à l' /aux actionnaire (s) existant de la Société.

Le Conseil d'Administration ou le cas échéant, l'Administrateur Unique, déterminera l'endroit et la date d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de paiement des nouvelles Actions ainsi émises et toutes autres conditions applicables à de telles augmentations.

Le Conseil d'Administration ou le cas échéant, l'Administrateur Unique, peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou agent de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, les devoirs d'accepter des souscriptions et recevoir le paiement des Actions représentant une partie ou l'ensemble des montants augmentés du capital.

5.4 Suite à chaque augmentation du capital social réalisé et dûment acté sous la forme prévue par la Loi de 1915, le premier paragraphe de cet article sera modifié afin de refléter l'augmentation de capital opérée. Une telle modification sera enregistrée par acte authentique par le Conseil d'Administration, ou le cas échéant l'Administrateur Unique, ou par toute personne dûment autorisée à cette fin.

5.5 Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent également être augmentés ou réduits en une ou plusieurs fois sur décision de l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, sur décision de l'Assemblée Générale votant selon les règles de quorum et de majorité établies par les Statuts et/ou la Loi de 1915 pour toute modification de ces Statuts..

Art. 6. Actions

6.1 Les Actions de la Société sont nominatives.

6.2 Chaque Action donne droit à un vote.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. Si une Action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action aussi longtemps qu'une personne n'aura pas été désignée comme étant le seul propriétaire vis-à-vis de la Société. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un constituant de gage et un créancier gagiste.

6.4 Les montants impayés le cas échéant des Actions émises et en circulation, peuvent être demandés à tout moment à la discrétion du Conseil d'Administration ou le cas échéant, de l'Administrateur Unique, dans la mesure cependant où ces demandes doivent être effectuées sur toutes les Actions dans la même proportion et au même moment.

6.5 Les Actions peuvent être rachetées par la Société dans les limites et selon les conditions fixées par la Loi de 1915.

Art. 7. Registre des Actionnaires.

7.1 Un registre d'actionnaires (le «Registre d'Actionnaires») sera tenu par la Société à son siège social, et devra mentionner:

- (i) le nom et l'adresse de chaque actionnaire tels que notifiés à la Société;
- (ii) le nombre d'Actions détenues par chaque actionnaire;
- (iii) le montant libéré de chaque Action; et
- (iv) le cas échéant, la date et les détails de tout transfert d'Actions.

Chaque actionnaire doit notifier sans délai toute modification concernant ces données à la Société.

7.2 Le Registre d'Actionnaires sera disponible pour consultation par tout actionnaire de la Société.

7.3 Selon les termes de l'article 40 de la Loi de 1915, la propriété des Actions est établie par une inscription sur le Registre d'Actionnaires et des certificats constatant ces inscriptions seront pris d' un registre souche et signés par le Président Permanent (tel que ce terme est défini ci-après) et par un autre administrateur de la Société, ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique.

Titre III. Assemblées Générales

Art. 8. Pouvoirs des Assemblées Générales. Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle sera investie des pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 9. Assemblées Générales Annuelles - Autres Assemblées Générales - Procédure - Vote.

9.1 Chaque année, une Assemblée Générale annuelle relative aux comptes annuels de la Société devra être tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit comme il aura pu être indiqué dans la convocation de l'assemblée, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 14 heures (heure d'Europe Centrale) Assemblée Générale Annuelle»).

Si un tel jour est férié, l'Assemblée Générale Annuelle devra être tenue le premier jour ouvrable suivant.

9.2 En cas de pluralité d'actionnaires, les actionnaires de la Société peuvent se réunir dans le cadre d'autres Assemblées Générales sur demande de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration le cas échéant, ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent par deux administrateurs agissant de manière conjointe.

Le Conseil d'Administration ou le cas échéant, l'Administrateur Unique, est tenu de convoquer une Assemblée Générale dès qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième (10%) du capital social en fait la demande. Dans ce cas, les actionnaires ayant sollicité une telle convocation doivent indiquer l'ordre du jour de l'assemblée.

9.3 Des convocations doivent être envoyées aux actionnaires de la Société par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant le jour déterminé pour l'Assemblée Générale, laquelle convocation doit préciser le moment et le lieu de l'Assemblée Générale ainsi que l'ordre du jour de cette assemblée.

9.4 Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de cette assemblée, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

9.5 Les actionnaires de la Société peuvent agir à toute Assemblée Générale en désignant une autre personne, qui n'a pas besoin d'être un actionnaire de la Société, comme son mandataire.

9.6 Les actionnaires de la Société peuvent participer à toute Assemblée Générale par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à l'Assemblée Générale de s'entendre et de se parler.

Une Assemblée Générale peut également être tenue uniquement par conférence téléphonique.

La participation à une telle Assemblée Générale par ces moyens équivaut à la participation en personne à cette Assemblée. Le procès-verbal d'une telle Assemblée Générale doit cependant être approuvé et signé par tous les actionnaires de la Société présents à une telle assemblée.

9.7 Le Conseil d'Administration ou le cas échéant l'Administrateur Unique, peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies pour permettre aux actionnaires de la Société de participer à une Assemblée Générale.

9.8 Avant de commencer toutes délibérations, les actionnaires de la Société élisent le président de l'Assemblée Générale qui nommera à son tour le secrétaire et le scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale (le «Bureau»).

9.9 Le procès-verbal de l'Assemblée Générale sera signé par les membres du Bureau et par tout actionnaire présent ou représenté à cette Assemblée Générale.

9.10 Cependant, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées lorsqu'elles sont produites en justice, des copies ou des extraits seront signés par le président de l'Assemblée Générale ou deux administrateurs de la Société.

9.11 Sauf indication contraire de la Loi de 1915 ou des Statuts, les résolutions d'une Assemblée Générale seront prises par une majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

9.12 Les Statuts peuvent à tout moment être modifiés par une décision prise par l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires de la Société présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour ce propos, représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, ce conformément aux dispositions de l'article 67-1 de la Loi de 1915.

9.13 Le(s) actionnaire(s) de la Société peut/peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Art. 10. Actionnaire Unique.

10.1 Si la Société n'a qu'un actionnaire, cet Actionnaire Unique exerce tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

10.2 Les décisions de l'Actionnaire Unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou consignées par écrit.

10.3 De plus, les contrats conclus entre l'Actionnaire Unique et la Société seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions commerciales normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil d'Administration - Représentation.

11.1 La Société sera gérée par un Administrateur Unique dès lors que la Société a un Actionnaire Unique, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) administrateurs, en cas de pluralité d'actionnaires, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

11.2 Le(s) administrateur(s) est/sont nommé(s) par l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat, qui ne doit pas excéder six (6) ans, et le cas échéant, leur rémunération.

11.3 Le(s) administrateur(s) de la Société est/sont maintenu(s) en fonction jusqu'à ce que son/leurs successeur(s) soit/soient nommé(s).

11.4 Le(s) administrateur(s) est/sont révocable(s) à tout moment sans motif (ad nutum), par résolution de l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée par une majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

11.5 En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du Conseil d'Administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir par cooptation un administrateur temporaire pour pallier une telle vacance. Dans un tel cas, l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale, ratifie l'élection à sa prochaine assemblée.

11.6 Le Conseil d'Administration ou le cas échéant l'Administrateur Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tout acte d'administration et de disposition au nom et dans l'intérêt de la Société: tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou les Statuts à l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale seront de la compétence du Conseil d'Administration, ou le cas échéant de l'Administrateur Unique.

11.7 En toutes circonstances, la Société sera engagée à l'égard des tiers par (i) la signature de l'Administrateur Unique, (ii) la signature conjointe de deux administrateurs ou (iii) la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration, dans les limites de ce pouvoir.

11.8 Le Conseil d'Administration ou le cas échéant l'Administrateur Unique, peut par ailleurs déléguer ses pouvoirs de conduire la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour une telle gestion, avec le consentement préalable de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique, à tout administrateur de la Société ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs de la Société) délibérant en vertu des conditions et des pouvoirs que le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique aura déterminé.

La Société sera liée à l'égard des tiers par la signature de l'administrateur-délégué dans toutes les affaires relevant de la gestion journalière de la Société.

11.9 Le Conseil d'Administration ou le cas échéant l'Administrateur Unique, peut également conférer des mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur de la Société, nommer ou licencier tous les agents et employés de la Société, et fixer le cas échéant leur rémunération.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration.

12.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président permanent (le «Président Permanent») qui doit présider les réunions du Conseil d'Administration (les «Réunions du Conseil»). Le Président Permanent n'aura pas de second vote ni de vote prépondérant. En cas d'absence du Président Permanent, un autre administrateur de la Société présidera le Conseil d'Administration (le «Président Pro-Tempore»).

Le Conseil d'Administration peut également choisir un secrétaire (le «Secrétaire»), qui n'a pas besoin d'être administrateur de la Société, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des Réunions du Conseil.

12.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur demande du Président ou de tout administrateur, au lieu et date indiqués dans la convocation de la réunion.

12.3 Une convocation écrite ou orale de toute Réunion du Conseil doit être adressée, par tous moyens de communication appropriés, à tous les administrateurs de la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour la réunion, exceptée en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation de l'assemblée.

12.4 Cette convocation peut être écartée par accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque administrateur de la Société. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des Réunions du Conseil tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration.

12.5 Les Réunions du Conseil seront dûment tenues sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés aux réunions en question.

12.6 Tous les administrateurs de la Société pourront assister à la Réunion du Conseil par voie de téléconférence ou vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant l'identification de ces administrateurs et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une telle Réunion du Conseil par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une Réunion du Conseil tenue par ces moyens de communication (soit partiellement soit entièrement) est considérée comme étant tenue au siège social de la Société au Luxembourg. Dans ce cas, le procès-verbal de la Réunion du Conseil doit cependant être approuvé et signé par tous les administrateurs de la Société présents à cette réunion.

12.7 Tout administrateur de la Société peut prendre part à une Réunion du Conseil en donnant pouvoir par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail à un autre administrateur de la Société de le représenter.

12.8 Les votes des administrateurs peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie, e-mail, par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

12.9 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs de la Société est présente ou représentée à la Réunion du Conseil.

12.10 Les décisions à une Réunion du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

12.11 Toutes les Réunions du Conseil doivent être tenues au Luxembourg.

12.12 En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les administrateurs de la Société, a les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'eux signé par un ou plusieurs administrateurs de la Société.

Art. 13. Procès-verbal des Réunions du Conseil.

13.1 Les décisions du Conseil d'Administration seront inscrites sur un procès-verbal et signées par le Président Permanent ou, en son absence, par le Président Pro-Tempore ou par deux administrateurs de la Société. Toute procuration y restera jointe.

13.2 Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le Président Permanent, ou, en son absence, par le Président Pro-Tempore et le Secrétaire ou par deux administrateurs de la Société.

13.3 Si la Société est gérée par un Administrateur Unique, cet Administrateur Unique peut valablement prendre des décisions en signant le procès-verbal concerné.

Art. 14. Responsabilité - Indemnisation.

14.1 Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

14.2 La Société peut indemniser tout administrateur ou agent et ses héritiers légaux, exécuteurs testamentaires et administrateurs, au titre de toutes dépenses raisonnablement encourues par un tel administrateur ou agent et ses héritiers légaux, exécuteurs testamentaires et administrateurs en relation avec toute action, poursuite ou procédure auxquelles il peut être partie en raison de son rôle présent ou passé d'administrateur ou agent de la Société ou, à sa demande, de toute autre entreprise dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et de laquelle il ne peut être indemnisé, sauf en relation avec des affaires concernant lesquelles il serait condamné lors d'une telle action, poursuite ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion.

En cas de règlement, une indemnisation doit être donnée seulement en relation avec les affaires couvertes par le règlement, la Société étant informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs.

Ce droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits qui lui sont reconnus.

Art. 15. Conflit d'intérêts.

15.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou sont administrateur, gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé d'une telle société ou firme.

Sauf dispositions contraires ci-dessous, un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit des fonctions d'administrateur, gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, si un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à celle de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 57 de la Loi de 1915.

15.2 Si le quorum d'un Conseil d'Administration ne peut pas être atteint en raison d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration, présent ou représentés à une Réunion du Conseil et votant seront considérées comme valables.

Titre V. Comptes

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Comptes Annuels.

17.1 Le bilan et le compte de pertes et profits sont préparés par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique, à la fin de chaque exercice social, conformément aux Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

17.2 Les comptes annuels sont ensuite soumis à l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale Annuelle pour leur approbation.

17.3 Au plus tard un (1) mois avant l'approbation des comptes annuels de la Société, le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique soumet les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents exigés par la Loi de 1915 au(x) commissaire(s) aux comptes ou au(x) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) qui rédigera/rédigeront son/leur rapport sur cette base.

17.4 Quinze (15) jours avant l'approbation des comptes annuels de la Société, les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique ainsi que le rapport du/des commissaire(s) aux comptes ou du/des réviseur(s) d'entreprises agréé(s) et tout autre document requis par l'article 73 de la Loi de 1915, doivent être déposés au siège social de la Société où ils doivent être disponibles pour leur consultation par le/les actionnaire(s) de la Société durant les horaires ouvrables.

Art. 18. Bénéfices, Réserves.

18.1 L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, coûts, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle ou le cas échéant, l'Actionnaire Unique, constitue le bénéfice net de la Société.

18.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés au compte de la réserve légale de la Société. Cette allocation cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Art. 19. Dividendes.

19.1 L'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale pourra décider de distribuer des dividendes à l'/aux actionnaire(s) de la Société proportionnellement au nombre d'Actions détenues.

19.2 Tout dividende déclaré doit être payé aux lieux et aux heures dans les douze (12) mois de la déclaration de ces dividendes, déterminés par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique. L'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique à payer un dividende en deux ou plusieurs versements et peut donner au Conseil d'Administration ou à l'Administrateur Unique le pouvoir de déterminer souverainement le montant de ce deuxième versement et de tout autre versement ultérieur sous réserve qu'en faisant usage d'un tel pouvoir discrétionnaire, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique ne doit pas permettre que le montant total de ces versements n'excède le montant du dividende autorisé par l'Actionnaire Unique ou l'Assemblée Générale.

19.3 L'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale peut de plus autoriser le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique à payer des dividendes en toute monnaie autre que celle dans laquelle le bilan a été rédigé et déterminer à sa seule discrétion le taux d'échange à utiliser dans la conversion du dividende dans la monnaie utilisée pour son paiement.

19.4 Le paiement de dividendes à l'/aux actionnaire(s) de la Société peut être réalisé par tout moyen déterminé par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique. La Société ne sera pas tenue de tout paiement perdu lors de leur transfert.

19.5 Tout dividende non réclamé pendant une période de cinq (5) ans à dater de sa déclaration ou après une période prévue par les Lois, est prescrit en faveur de la Société.

Titre VI. Surveillance de la Société

Art. 20. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Les opérations de la Société et/ou les livres et comptes de la Société, sont contrôlés et/ou revus le cas échéant par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui peut/peuvent être ou non actionnaires de la Société.

L'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale procédera à la nomination du/des commissaire(s) aux comptes, déterminera leur nombre, le cas échéant leur rémunération et le terme de leurs fonctions qui ne peuvent excéder six (6) ans.

Le(s) commissaire(s) aux comptes est/sont révocable(s) à tout moment sans motif (ad nutum) par l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale suivant une résolution adoptée par une majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

20.2 Un réviseur d'entreprises agréé pourra être nommé en lieu et place du/des commissaire(s) aux comptes et devra l'être dès lors que l'exemption prévue par l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002, relative au registre du commerce et des sociétés, la comptabilité, les comptes annuelles des sociétés et modifiant d'autres dispositions légales, telle qu'amendée, n'est plus applicable.

Titre VII. Dissolution - Divers

Art. 21. Dissolution.

21.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'Actionnaire Unique, décidant de la dissolution, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

21.2 Les pouvoirs du ou des administrateur(s) cesseront à la nomination du ou des liquidateur(s).

21.3 Suite au paiement de toutes les dettes des tiers et de tout le passif de la Société ou suite au dépôt des fonds nécessaires à cet effet, le(s) actionnaire(s) de la Société sera/seront autorisé(s) à recevoir le cas échéant le montant restant au prorata du nombre d'Actions qu'il(s) détient/détiennent dans le capital social de la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non expressément prévus dans les présents Statuts seront déterminés en accord avec les Lois et en particulier la Loi de 1915.

Dispositions spéciales

Par dérogation aux dispositions de l'article 16 des Statuts, le premier exercice social de la Société commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Le Fondateur, représenté comme indiqué ci-avant, a déclaré souscrire trente-et-un mille (31.000) Actions, chacune ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR) et les a entièrement libérées par le biais d'un apport en numéraire de telle sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000 EUR) est à la libre disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné a déclaré avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et a certifié expressément qu'elles ont été remplies.

Résolutions du Fondateur

Puis le Fondateur, représenté comme indiqué ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Fondateur a décidé de fixer le siège social de la Société au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le Fondateur a décidé de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à un (1).

Troisième résolution

Le Fondateur a décidé de nommer Monsieur François BROUXEL, avocat, né à Metz, le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société pour une période expirant au moment de l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes annuels pour l'exercice social clos au 31 décembre 2013.

Quatrième résolution

Le Fondateur a décidé de nommer CENTRALIS S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 113474, en tant que commissaire aux comptes de la Société, pour une période expirant au moment de l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes annuels pour l'exercice social clos au 31 décembre 2013.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges de toutes sortes incombant à la Société suite à sa constitution sont estimées approximativement à mille quatre cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a déclaré par la présente que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date indiquée au début du présent document,

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre MASSEHIAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 2013. Relation GRE/2013/17201720. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 mai 2013.

Référence de publication: 2013058374/789.

(130071398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

The Factory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.809.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'Associé unique en date du 26 avril 2013:

- La démission de An-An Shong et de Virginia Strelen en tant que gérants de la Société sont acceptées avec effet immédiat;

- En Lee, née le 31 octobre 1982 à Singapour, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élue nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- Caroline Vander Meersch, née le 13 septembre 1963 à Londres, avec adresse professionnelle à 21-24 Millbank, Millbank Tower, SW1P 4QP Londres, a été élue nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- Stephen John Massey, né le 21 novembre 1951 à Kingswinford, avec adresse professionnelle à 21-24 Millbank, Millbank Tower, SW1P 4QP Londres, a été élu nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013057562/23.

(130070194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

TOCQUEVILLE FINANCE S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.783.

—
Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013057582/11.

(130070680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Vespa A S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.458.

—
L'an deux mille treize, le huit avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Harald CHARBON, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg (le «Mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du gérant VESPA Capital S.A., une société anonyme ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 144.504 (le «Gérant»), de VESPA A S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 144.458, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 402 du 24 février 2009 (la «Société»),

en vertu de pouvoirs lui conférés par décisions du Gérant, en date du 3 avril 2013.

Un extrait des procès-verbaux des dites décisions, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel Mandataire, agissant en vertu des prédit pouvoirs, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cent soixante-douze mille trois cent dix-sept euros et treize centimes (EUR 172.317,13) composé d'un million cinq cent quarante-huit mille vingt-cinq (1.548.025) actions d'investis-

seur de classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe A»), de deux millions sept cent vingt-cinq mille soixante et une (2.725.061) actions d'investisseur de classe B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe B»), de quinze mille cinq cent soixante-quatre (15.564) actions spécifiques de Classe B' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions Spécifiques de Classe B'»), d'un million cinq cent cinquante-sept mille neuf cent douze (1.557.912) actions d'investisseur de classe C d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe C»), de sept mille trois cent quatre-vingt-douze (7.392) actions d'investisseur de classe C' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe C'»), de deux millions six cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante et une (2.692.851) actions d'investisseur de classe D d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe D»), de cinq mille cinquante-huit (5.058) actions d'Investisseur de Classe D' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe D'»), de deux millions quatre cent quarante-neuf mille sept cent trente et une (2.449.731) actions d'investisseur de classe E d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe E»), de trois mille six cent cinquante-huit (3.658) actions d'investisseur de classe E' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe E'»), de deux millions deux cent dix mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (2.210.897) actions d'investisseur de classe F d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe F»), de quinze mille cinq cent soixante-quatre (15.564) actions spécifiques de classe F' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions Spécifiques de Classe F'») et de quatre millions (4.000.000) actions de commandité ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions de Commandité»).

II.- Qu'aux termes de l'article 3.1 paragraphe 3 des statuts, le capital autorisé de la Société incluant le capital social émis a été fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000) composé de dix milliards (10.000.000.000) d'actions, sous la forme d'Actions d'investisseur ou d'Actions Spécifiques, ayant une valeur nominale par action d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et le Gérant a été autorisé à décider, depuis le 7 février 2013 et pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2013, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le Gérant, en date du 3 avril 2013 et conformément à l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé, à savoir d'un montant de HUIT CENT QUARANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (EUR 846,64) en vue de le porter de son montant actuel de CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT DIX-SEPT EUROS ET TREIZE CENTIMES (EUR 172.317,13) à CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES (EUR 173.163,77) par la création de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (84.664) Actions d'Investisseur de Classe A ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune assorties d'une prime d'émission d'un montant total de DEUX CENT SEIZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES (EUR 216.688,36) à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le Gérant a supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des associés et a accepté la souscription des actions nouvelles par:

- GAREFIN Sàrl, une société de droit français ayant son siège social au 25, rue Marbeuf, F-75008 Paris, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 498 481 860,

* de dix-sept mille deux cent huit (17.208) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de quarante-quatre mille quarante et un euros et quatre-vingt-douze centimes (EUR 44.041,92);

- SULA INVESTMENTS, une société des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques, sous le numéro 661141,

* de trente-quatre mille quatre cent seize (34.416) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 88.084,84);

- AMS Industries, une société de droit français ayant son siège social au 25, rue Marbeuf, F-75008 Paris, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 447 948 076,

* de vingt-deux mille neuf cent quarante-quatre (22.944) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de cinquante-huit mille sept cent vingt-trois euros et cinquante-six centimes (EUR 58.723,56);

- PERISCOPE CONSEILS ET INVESTISSEMENTS, une société de droit français ayant son siège social à F-75016 Paris, 2, rue Mariette Martin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 502 208 556,

* de deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze (2.294) actions d'investisseur de classe A avec une prime d'émission d'un montant total de cinq mille huit cent soixante-douze euros et six centimes (EUR 5.872,06);

- FLINVEST, une société de droit français ayant son siège social à F-75008 Paris, 41 Avenue de Montaigne, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 449 522 390,

* de deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze (2.294) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de cinq mille huit cent soixante-douze euros et six centimes (EUR 5.872,06);

- VDL & Co, une société de droit français ayant son siège social au 56 rue Nicolo, F-75016 Paris, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre, France, sous le numéro 501 263 560,

* de neuf cent dix-huit (918) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de deux mille trois cent quarante-huit euros et quatre-vingt-deux centimes (EUR 2.348,82);

- Monsieur David AKNIN, demeurant au 2, avenue Vion Withcomb, F-75016 Paris, France, né à Saint Ouen, France, le 20 mars 1967,

* de cinq cent soixante-quatorze (574) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de mille quatre cent soixante-huit euros et vingt-six centimes (EUR 1.468,26);

- Monsieur Frédéric BRUNET, demeurant au 38, quai Louis Blériot, F-75016 Paris, France, né à Neuilly-sur-Seine, le 22 janvier 1964,

* de cinq cent soixante-quatorze (574) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de mille quatre cent soixante-huit euros et vingt-six centimes (EUR 1.468,26);

- DUCLOT, une société de droit français ayant son siège social au 4 à 10 Avenue de la grande Armée, F-75017 Paris,

* de trois mille quatre cent quarante-deux (3.442) actions d'investisseur de classe A nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de huit mille huit cent huit euros et cinquante-huit centimes (EUR 8.808,58);

SULA INVESTMENTS, AMS Industries, PERISCOPE CONSEILS ET INVESTISSEMENTS, FLINVEST, Messieurs David AKNIN et Frédéric BRUNET, GAREFIN, VDL & Co et DUCLOT sont désignés collectivement comme étant les Souscripteurs et individuellement comme un Souscripteur.

V.- Que les quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-quatre (84.664) actions d'investisseur de classe A ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune assorties d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent seize mille six cent quatre-vingt-huit euros et trente-six centimes (EUR 216.688,36) résultant de l'augmentation de capital du 3 avril 2013 ont été souscrites par les souscripteurs pré désignés et libérées intégralement en numéraire par des versements sur un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de DEUX CENT DIX-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE CINQ EUROS (EUR 217.535) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de ces augmentations dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article 3.1 paragraphe 2 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante dans la version française et dans la version anglaise:

Version Française

« Art. 3. Capital social - Actions.

3.1 Capital social

[...]

Le capital souscrit est fixé à CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES (EUR 173.163,77) composé d'un million six cent trente-deux mille six-cent quatre-vingt-neuf (1.632.689) actions d'investisseur de classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe A»), de deux millions sept cent vingt-cinq mille soixante et une (2.725.061) actions d'investisseur de classe B d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe B»), de quinze mille cinq cent soixante-quatre (15.564) actions spécifiques de Classe B' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions Spécifiques de Classe B'»), d'un million cinq cent cinquante-sept mille neuf cent douze (1.557.912) actions d'investisseur de classe C d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe C»), de sept mille trois cent quatre-vingt-douze (7.392) actions d'investisseur de classe C' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe C'»), de deux millions six cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante et une (2.692.851) actions d'investisseur de classe D d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe D»), de cinq mille cinquante-huit (5.058) actions d'Investisseur de Classe D' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe D'»), de deux millions quatre cent quarante-neuf mille sept cent trente et une (2.449.731) actions d'investisseur de classe E d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe E»), de trois mille six cent cinquante-huit (3.658) actions d'investisseur de classe E' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe E'»), de deux millions deux cent dix mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (2.210.897) actions d'investisseur de classe F d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions d'Investisseur de Classe F»), de quinze mille cinq cent soixante-quatre (15.564) actions spécifiques de classe F' d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions Spécifiques de Classe F'») et de quatre millions (4.000.000) d'actions de commandité ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Actions de Commandité»).

Version Anglaise

3.1. Share Capital. [...]

The subscribed capital is set at one hundred seventy-three thousand one hundred sixty-three euro and seventy-seven cents (EUR 173.163,77) consisting of one million six hundred thirty-two thousand six hundred eighty-nine (1.632.689) Class A Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class A Investor Shares"), of two million seven hundred and twenty-five thousand sixty-one (2.725.061) Class B Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class B Investor Shares"), of fifteen thousand five hundred and sixty-four (15.564) Specific Class B' Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Specific Class B' Shares"), of one million five hundred and fifty-seven thousand nine hundred and twelve (1.557,912) Class C Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class C Investor Shares"), of seven thousand three hundred and ninety-two (7.392) Class C' Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class C' Investor Shares"), of two million six hundred and ninety-two thousand eight hundred and fifty-one (2.692,851) Class D Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class D Investor Shares"), of five thousand fifty-eight (5.058) Class D' Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class D' Investor Shares"), of two million four hundred and forty-nine thousand seven hundred and thirty-one (2.449.731) Class E Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class E Investor Shares"), of three thousand six hundred and fifty-eight (3.658) Class E' Investor Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class E' Investor Shares"), of two million two hundred and ten thousand eight hundred and ninety-seven (2.210.897) Class Investor F Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Class Investor F Shares"), of fifteen thousand five hundred and sixty-four (15.564) specific class F' Shares, having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Specific Class F' Shares"), and of four million (4.000.000) management shares having a par value of one cent (EUR 0,01) each (the "Management Shares").

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.100,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeures, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. CHARBON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 avril 2013. Relation: LAC/2013/17754. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 mai 2013.

Référence de publication: 2013058378/172.

(130071796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

T6 HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.484.

EXTRAIT

1. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 18 avril 2013 que la société CORESTATE Capital AG, société de droit suisse, établie et ayant son siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Suisse), immatriculée auprès du registre du commerce du canton de Zug sous le numéro CH-020.3.030.000-1/a, a cédé à ATLANT ENERGY S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 6, Rue Guillaume Schneider, L-1650 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171909, 2.461.538 parts sociales de catégorie A, 4.923.077 parts sociales de catégorie B, 4.923.077 parts sociales de catégorie C, 4.923.077 parts sociales de catégorie D, 4.923.077 parts sociales de catégorie E, 4.923.077 parts sociales de catégorie F, 4.923.077 parts sociales de catégorie G, 4.923.077 parts sociales de catégorie H, 4.923.077 parts sociales de catégorie I, 4.923.077 parts sociales de catégorie J et 4.923.077 parts sociales de catégorie K.

2. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 18 avril 2013 que la société CORESTATE Capital AG, société de droit suisse, établie et ayant son siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Suisse), immatriculée auprès du registre du commerce du canton de Zug sous le numéro CH-020.3.030.000-1/a, a cédé à Monsieur Martin Lechner, né le 17 mai 1969 à Straubing (Allemagne), résidant à Grange Garden 3, The Grange 22-03, Singapour 249633, 30.769 parts sociales de catégorie A, 61.538 parts sociales de catégorie B, 61.538 parts sociales de catégorie C, 61.538 parts sociales de catégorie D, 61.538 parts sociales de catégorie E, 61.538 parts sociales de catégorie F, 61.538 parts sociales de catégorie G, 61.538 parts sociales de catégorie H, 61.538 parts sociales de catégorie I, 61.538 parts sociales de catégorie J et 61.538 parts sociales de catégorie K.

3. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 18 avril 2013 que la société CORESTATE Capital AG, société de droit suisse, établie et ayant son siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Suisse), immatriculée auprès du registre du commerce du canton de Zug sous le numéro CH-020.3.030.000-1/a, a cédé à Monsieur Dmitry Korolkov, né le 27 août 1966 à Leningrad (Fédération de Russie), résidant à Sjezzhinskaya ul. 36, Apt. 6, 197198 Saint Petersburg, Fédération de Russie, 153.846 parts sociales de catégorie A, 307.692 parts sociales de catégorie B, 307.692 parts sociales de catégorie C, 307.692 parts sociales de catégorie D, 307.692 parts sociales de catégorie E, 307.692 parts sociales de catégorie F, 307.692 parts sociales de catégorie G, 307.692 parts sociales de catégorie H, 307.692 parts sociales de catégorie I, 307.692 parts sociales de catégorie J et 307.692 parts sociales de catégorie K.

4. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 18 avril 2013 que la société CORESTATE Capital AG, société de droit suisse, établie et ayant son siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Suisse), immatriculée auprès du registre du commerce du canton de Zug sous le numéro CH-020.3.030.000-1/a, a cédé à BEACHVIEW PROPERTIES HOLDING LTD., société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est sis Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques (Royaume-Uni), immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1763358, 615.385 parts sociales de catégorie A, 1.230.769 parts sociales de catégorie B, 1.230.769 parts sociales de catégorie C, 1.230.769 parts sociales de catégorie D, 1.230.769 parts sociales de catégorie E, 1.230.769 parts sociales de catégorie F, 1.230.769 parts sociales de catégorie G, 1.230.769 parts sociales de catégorie H, 1.230.769 parts sociales de catégorie I, 1.230.769 parts sociales de catégorie J et 1.230.769 parts sociales de catégorie K.

5. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 18 avril 2013 que la société CORESTATE Capital AG, société de droit suisse, établie et ayant son siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Suisse), immatriculée auprès du registre du commerce du canton de Zug sous le numéro CH-020.3.030.000-1/a, a cédé à CHINAWHITE S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est sis Akara Bldg., 24 de Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques (Royaume-Uni), immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1657007, 615.385 parts sociales de catégorie A, 1.230.769 parts sociales de catégorie B, 1.230.769 parts sociales de catégorie C, 1.230.769 parts sociales de catégorie D, 1.230.769 parts sociales de catégorie E, 1.230.769 parts sociales de catégorie F, 1.230.769 parts sociales de catégorie G, 1.230.769 parts sociales de catégorie H, 1.230.769 parts sociales de catégorie I, 1.230.769 parts sociales de catégorie J et 1.230.769 parts sociales de catégorie K.

6. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 18 avril 2013 que la société CORESTATE Capital AG, société de droit suisse, établie et ayant son siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Suisse), immatriculée auprès du registre du commerce du canton de Zug sous le numéro CH-020.3.030.000-1/a, a cédé à Monsieur Igor Shekhterman, né le 9 novembre 1970 à Kaliningrad (Fédération de Russie), résidant 4-ya Tverskaya-Yamskaya Street, BLDG. 22-1, APT. 19, 125047, Moscou, Fédération de Russie, 76.923 parts sociales de catégorie A, 153.846 parts sociales de catégorie B, 153.846 parts sociales de catégorie C, 153.846 parts sociales de catégorie D, 153.846 parts sociales de catégorie E, 153.846 parts sociales de catégorie F, 153.846 parts sociales de catégorie G, 153.846 parts sociales de catégorie H, 153.846 parts sociales de catégorie I, 153.846 parts sociales de catégorie J et 153.846 parts sociales de catégorie K.

7. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 18 avril 2013 que la société CORESTATE Capital AG, société de droit suisse, établie et ayant son siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Suisse), immatriculée auprès du registre du commerce du canton de Zug sous le numéro CH-020.3.030.000-1/a, a cédé à CARA TRADING LTD., société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est sis Palm Grove House, P.O Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques (Royaume-Uni), immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1521956, 153.846 parts sociales de catégorie A, 307.692 parts sociales de catégorie B, 307.692 parts sociales de catégorie C, 307.692 parts sociales de catégorie D, 307.692 parts sociales de catégorie E, 307.692 parts sociales de catégorie F, 307.692 parts sociales de catégorie G, 307.692 parts sociales de catégorie H, 307.692 parts sociales de catégorie I, 307.692 parts sociales de catégorie J et 307.692 parts sociales de catégorie K.

8. Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 18 avril 2013 que la société CORESTATE Capital AG, société de droit suisse, établie et ayant son siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Suisse), immatriculée auprès du registre du commerce du canton de Zug sous le numéro CH-020.3.030.000-1/a, a cédé à ASG HOLDINGS PTY. LIMITED, société de droit australien dont le siège social est sis Level 18, 126-130 Phillip Street, Sydney NSW 2000, Australie, immatriculée auprès de l'Australian Securities Commission sous le numéro 058 000 150, 646.154 parts sociales de catégorie A, 1.292.308 parts sociales de catégorie B, 1.292.308 parts sociales de catégorie C, 1.292.308 parts sociales de catégorie D, 1.292.308 parts sociales de catégorie E, 1.292.308 parts sociales de catégorie F, 1.292.308 parts sociales de catégorie G, 1.292.308 parts sociales de catégorie H, 1.292.308 parts sociales de catégorie I, 1.292.308 parts sociales de catégorie J et 1.292.308 parts sociales de catégorie K.

Partant, les 105.000.000 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont réparties comme suit:

CORESTATE Capital AG	246.154 parts sociales de catégorie A
	492.309 parts sociales de catégorie B
	492.309 parts sociales de catégorie C
	492.309 parts sociales de catégorie D
	492.309 parts sociales de catégorie E

	492.309 parts sociales de catégorie F
	492.309 parts sociales de catégorie G
	492.309 parts sociales de catégorie H
	492.309 parts sociales de catégorie I
	492.309 parts sociales de catégorie J
	492.309 parts sociales de catégorie K
ATLANT ENERGY S.à r.l.	2.461.538 parts sociales de catégorie A
	4.923.077 parts sociales de catégorie B
	4.923.077 parts sociales de catégorie C
	4.923.077 parts sociales de catégorie D
	4.923.077 parts sociales de catégorie E
	4.923.077 parts sociales de catégorie F
	4.923.077 parts sociales de catégorie G
	4.923.077 parts sociales de catégorie H
	4.923.077 parts sociales de catégorie I
	4.923.077 parts sociales de catégorie J
	4.923.077 parts sociales de catégorie K
Martin LECHNER	30.769 parts sociales de catégorie A
	61.538 parts sociales de catégorie B
	61.538 parts sociales de catégorie C
	61.538 parts sociales de catégorie D
	61.538 parts sociales de catégorie E
	61.538 parts sociales de catégorie F
	61.538 parts sociales de catégorie G
	61.538 parts sociales de catégorie H
	61.538 parts sociales de catégorie I
	61.538 parts sociales de catégorie J
	61.538 parts sociales de catégorie K
Dmitry KOROLKOV	153.846 parts sociales de catégorie A
	307.692 parts sociales de catégorie B
	307.692 parts sociales de catégorie C
	307.692 parts sociales de catégorie D
	307.692 parts sociales de catégorie E
	307.692 parts sociales de catégorie F
	307.692 parts sociales de catégorie G
	307.692 parts sociales de catégorie H
	307.692 parts sociales de catégorie I
	307.692 parts sociales de catégorie J
	307.692 parts sociales de catégorie K
BEACHVIEW PROPERTIES HOLDING LTD.	615.385 parts sociales de catégorie A
	1.230.769 parts sociales de catégorie B
	1.230.769 parts sociales de catégorie C
	1.230.769 parts sociales de catégorie D
	1.230.769 parts sociales de catégorie E
	1.230.769 parts sociales de catégorie F
	1.230.769 parts sociales de catégorie G
	1.230.769 parts sociales de catégorie H
	1.230.769 parts sociales de catégorie I
	1.230.769 parts sociales de catégorie J
	1.230.769 parts sociales de catégorie K
CHINAWHITE S.A.	615.385 parts sociales de catégorie A
	1.230.769 parts sociales de catégorie B
	1.230.769 parts sociales de catégorie C
	1.230.769 parts sociales de catégorie D
	1.230.769 parts sociales de catégorie E
	1.230.769 parts sociales de catégorie F
	1.230.769 parts sociales de catégorie G
	1.230.769 parts sociales de catégorie H
	1.230.769 parts sociales de catégorie I
	1.230.769 parts sociales de catégorie J
	1.230.769 parts sociales de catégorie K

Igor SHEKHTERMAN	76.923 parts sociales de catégorie A 153.846 parts sociales de catégorie B 153.846 parts sociales de catégorie C 153.846 parts sociales de catégorie D 153.846 parts sociales de catégorie E 153.846 parts sociales de catégorie F 153.846 parts sociales de catégorie G 153.846 parts sociales de catégorie H 153.846 parts sociales de catégorie I 153.846 parts sociales de catégorie J 153.846 parts sociales de catégorie K
CARA TRADING LTD.	153.846 parts sociales de catégorie A 307.692 parts sociales de catégorie B 307.692 parts sociales de catégorie C 307.692 parts sociales de catégorie D 307.692 parts sociales de catégorie E 307.692 parts sociales de catégorie F 307.692 parts sociales de catégorie G 307.692 parts sociales de catégorie H 307.692 parts sociales de catégorie I 307.692 parts sociales de catégorie J 307.692 parts sociales de catégorie K
ASG HOLDINGS PTY. LIMITED	646.154 parts sociales de catégorie A 1.292.308 parts sociales de catégorie B 1.292.308 parts sociales de catégorie C 1.292.308 parts sociales de catégorie D 1.292.308 parts sociales de catégorie E 1.292.308 parts sociales de catégorie F 1.292.308 parts sociales de catégorie G 1.292.308 parts sociales de catégorie H 1.292.308 parts sociales de catégorie I 1.292.308 parts sociales de catégorie J 1.292.308 parts sociales de catégorie K

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013058366/182.

(130071141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Christian evangelical prayer association of Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4580 Differdange, 83, rue de Hussigny.

R.C.S. Luxembourg F 9.536.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

- Samuel DANIEL, 83 rue de Hussigny, L-4580 Differdange, ingénieur métallurgique de nationalité luxembourgeoise
- Sylvester TUNDE, 34 route de Jean Gallion, L-4569 Differdange, ouvrier de nationalité nigériane
- Lilian Iguodala OLAYE-DANIEL, 83 rue de Hussigny, L-4580 Differdange, infirmière de nationalité nigériane

et toutes celles ou ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Christian evangelical prayer association of Luxembourg» association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour objet:

- 1- de regrouper des personnes désireuses de s'inscrire dans la foi chrétienne évangélique.
- 2- d'assurer la mise en pratique de la foi chrétienne évangélique;

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège social à Differdange. Le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 7. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.

Art. 8. Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Art. 9. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 10. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 11. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

IV. Cotisations

Art. 12. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 euros.

Art. 13. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

Art. 15. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postal ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 16. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 17. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et règlement interne;
- la nomination et révocation des administrateurs et des éventuels réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association.

Art. 18. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à majorité absolue des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions de l'article 26. Chaque membre ne peut se faire représenter que par un seul autre membre.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par voie postale ou courrier électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association et signées par deux membres du conseil d'administration; elles sont consultables par les membres associés et personnes tiers.

VI. Administration

Art. 20. L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 3 et 6 membres, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de 3 ans.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de deux tiers de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision est prise à la majorité absolue des membres élus.

Art. 22. Le Conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le Conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Art. 23. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations dans but lucratif.

VII. Modification des statuts, Dissolution et Liquidation

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; Toute décision prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VIII. Dispositions finales

Art. 28. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur par l'assemblée générale.

Ainsi fait à Differdange, le 12/04/13.

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2013058424/112.

(130070652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Lëtzebuenger Studenten Düsseldorf, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4985 Sanem, 31, rue des Pommiers.

R.C.S. Luxembourg F 9.537.

VEREINSSTATUTEN

1. Name und Sitz. Unter dem Namen „Lëtzebuenger Studenten Düsseldorf“ besteht unser Verein mit Sitz in Sanem unter der Adresse: 31, rue des pommiers L-4985

2. Zweck. Der Verein verfolgt folgende Ziele:

1. Die Vereinigung der luxemburgischen Studenten in Düsseldorf
2. Die Vertretung der luxemburgischen Studenten in Düsseldorf
3. Ansprechpartner für interessierte Studenten.
4. Kontaktaufnahme und Informationsaustausch mit anderen Studentenvereinigungen
5. Organisieren von Veranstaltungen ohne politische Hintergedanken
6. Bekanntheitsgrad der Düsseldorfer Universität und Fachhochschulen in Luxemburg steigern
7. Vertretung der Düsseldorfer Universitäten auf der luxemburgischen „Foire des Etudiants“
8. Unterstützung bei der Karriereplanung

3. Mittel. Zur Verfolgung des Vereinszweckes verfügt der Verein über die jährlichen Beiträge der Mitglieder. Die Höhe der jährlichen Beiträge wird auf der Hauptversammlung festgelegt.

Zudem kommen Einnahmen aus diversen Events und Aktionen.

4. Mitgliedschaft. Aktivmitglied mit Stimmberechtigung kann jede natürliche und juristische Person werden, welche sich für den Vereinszweck interessiert und die Mitgliedsbeiträge bezahlt hat. Zudem besitzen die Aktivmitglieder eine Mitgliedskarte, welche sich von denen der Passivmitglieder unterscheidet.

Passivmitglied ohne Stimmberechtigung kann jede natürliche und juristische Person werden, wenn diese Person, natürlicher oder juristischer Natur, die Mitgliedsbeiträge bezahlt hat.

Für die Anfrage auf Mitgliedschaft kann man sich an den Präsidenten, den Vorstand oder jedes andere Aktivmitglied unserer Vereinigung richten; über die Aufnahme entscheidet der gewählte Vorstand.

5. Erlöschen der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft erlischt

- bei natürlichen Personen durch Austritt, Ausschluss oder Tod
- bei juristischen Personen durch Austritt, Ausschluss oder Auflösung
- bei nicht bezahlen der Mitgliedsbeiträgen

Ehrenmitglieder haben eine Sonderstellung und können nicht aus dem Verein ausgewiesen werden außer sie verlangen selbst nach dem Austritt.

6. Austritt und Ausschluss. Ein Vereinsaustritt ist jederzeit möglich. Beim Austritt gilt zu beachten, dass man den Präsidenten informieren muss und man keinen Anspruch auf Rückerstattung seiner Beiträge hat.

Ein Mitglied kann jederzeit im Falle eines Missbrauchs der Vereinsstatuten oder durch unangebrachte Handlungen aus dem Verein ausgeschlossen werden. Der Vorstand fällt den Ausschlussentscheid im Beiwohnen des Präsidenten; dieser Beschluss kann nur dann als gültig erklärt werden und den Ausschluss als Folge haben wenn mehr als 2/3 der Vereinsversammlung diesem zu stimmen.

Vorstandsmitglieder können aus dem Vorstand ausgeschlossen werden, falls alle anderen Vorstandsmitglieder dem Ausschluss zu stimmen.

7. Organe des Vereins. Die Organe des Vereins sind:

- a) die Generalversammlung
- b) der Vorstand
- c) die Rechnungsrevisoren
- d) Sekretariat

8. Die Generalversammlung. Das oberste Organ des Vereins ist die Generalversammlung. Eine ordentliche Generalversammlung findet jährlich, zu ausgewähltem Zeitpunkt, statt.

Zur Generalversammlung werden die Aktivmitglieder, einen Monat im Voraus schriftlich oder elektronisch, eingeladen. Anbei der Einladung erhalten sie die Traktandenliste. Passivmitglieder müssen nicht informiert werden haben aber das Recht da zu sein.

Die Generalversammlung hat die folgenden Aufgaben:

- a) Wahl bzw. Abwahl des Vorstandes sowie der Rechnungsrevisoren
- b) Festsetzung und Änderung der Statuten
- c) Abnahme der Jahresrechnung und des Revisoren Berichtes
- d) Beschluss über das Jahresbudget
- e) Festsetzung des Mitgliederbeitrages
- f) Behandlung der Ausschlussrekurse
- g) Welche Veranstaltungen wir planen und an welchen wir teilnehmen werden
- h) Berichte zum Jahresablauf präsentiert

In der Generalversammlung besitzt jedes Vereinsmitglied eine Stimme; die Beschlussfassung erfolgt mit einfachem Mehr. Passivmitglieder müssen nicht zur Generalversammlung eingeladen werden; ihnen ist die Teilnahme jedoch nicht verwehrt, dennoch haben sie kein Stimmrecht. Zu beachten ist, dass der Präsident, der Sekretär, der Kassenbeauftragte und der Vize-Präsident an der Generalversammlung teilnehmen müssen.

Sponsoren haben ebenfalls ein Recht an der Generalversammlung teilzunehmen

Wenn in der Generalversammlung etwas zu mehr als 50% (außer bei Veränderung der Statuten => 75%) gestimmt wird gilt dies als rechtskräftig.

Neben der normalen Generalversammlung existiert die außerordentliche Generalversammlung, welche vom Präsidenten, zu besonderen Zwecken, einberufen werden kann.

9. Ablauf der Wahlen. Jedes Aktivmitglied des Vereins hat das Recht sich zur Wahl, für den Präsidentenposten oder die Mitgliedschaft im Vorstand, zu stellen. Falls jedoch einer durch Mehrheit der Stimmen zum Präsidenten gewählt wird und seinen Posten als Präsident nicht antreten möchte, hat er das Recht die Präsidentschaft an den Kandidaten mit den meisten Stimmen, nach ihm, abzugeben. Gewählt wird anhand anonymer Zettel, welche von 2 neutralen Mitgliedern ausgewertet werden. Jedes Mitglied hat so viele Stimmen zur Verfügung wie es Posten im Vorstand zu vergeben gibt, jedoch steht jedem Wähler nur eine Stimme pro Kandidat zur Verfügung.

Die 15 mit den meisten Stimmen gelten als gewählte Mitglieder im Vorstand.

Falls mehrere Kandidaten die gleiche Anzahl an Stimmen haben, müssen Neuwahlen unter diesen Kandidaten stattfinden.

Gewählt wird prinzipiell auf der Hauptversammlung, kommt es aber zu einem Austritt von einem oder mehreren Vorstandsmitglieder können Wahlen abgehalten werden um deren Posten neu zu besetzen.

10. Präsident/in. Der Präsident/in wird in der Generalversammlung gewählt. Präsident ist jener der bei der Wahl am meisten Stimmen bekommt. Der Präsident vertritt den Verein nach außen und innen, und ist ebenfalls Teil des Vorstandes. Zudem muss er Verantwortung für den Verein übernehmen, die Entscheidungen die in der Generalversammlung getroffen worden sind umsetzen und sein Team unterstützen.

11. Vize-Präsident. Der Vize-Präsident ist jener der am 2 meisten Stimmen im Wahlablauf bekommen hat, dieser muss den Präsidenten bei seiner Abwesenheit vertreten und ihn bei seinen Tätigkeiten bestmöglich unterstützen.

12. Der Vorstand. Der Vorstand besteht aus mindestens 4 Personen: dem Präsidenten, Vize-Präsidenten, Sekretär und Kassenbeauftragten und aus maximal 15 Personen.

Der Vorstand vertritt den Verein nach außen und führt die laufenden Tätigkeiten aus, zudem muss er die Anzahl der Posten im Vorstand fürs nächste Jahr festlegen. (zwischen 4 und 15 Personen)

Der Vorstand muss nach interner Absprache die Posten im Vorstand (Kassenbeauftragter, Sekretär,...) unter sich aufteilen. Falls es zu keiner Übereinkunft kommt, finden Stichwahlen statt.

Der Vorstand muss die Mitglieder über ihre Tätigkeiten auf dem Laufenden halten und die Entscheidungen der Hauptversammlung durchführen.

Zudem muss der Vorstand den Präsidenten bei seinen Tätigkeiten unterstützen und beraten.

Mit mehr als 50% ist eine Entscheidung des Vorstandes wirksam, bei genau 50% wird die Stimme des Präsidenten doppelt gewichtet.

Zu den Aufgaben des Vorstandes zählen: Unterstützung der Aktivitäten und Ziele des Vereins, Suche nach Sponsoren und Planung der Versammlungen.

13. Der Kassenbeauftragter. Der Kassenbeauftragte hat die Pflicht sich um die Konten des Vereins zu kümmern und die Rechnungen des Vereins zu bezahlen. Zudem muss er alle Einnahmen ordnungsgemäß verbuchen. Er hat ein Veto Recht für den Fall, dass eine Entscheidung des Vorstandes oder der Generalversammlung das Budget zu sehr oder unnötig belastet.

14. Eventmanager. Der Eventmanager ist zuständig für das Organisieren von Feiern.

15. Sportminister. Der Sportminister ist zuständig für das Organisieren von Sportevents jeglicher Art.

16. Die Revisoren. Die Generalversammlung wählt jährlich zwei Rechnungsrevisoren, welche die Buchführung kontrollieren und mindestens einmal jährlich eine Stichkontrolle durchführen.

17. Unterschrift. Der Verein wird verpflichtet durch die Kollektivunterschrift des Präsidenten zusammen mit einem weiteren Mitglied des Vorstandes.

18. Haftung. Für die Schulden des Vereins haftet nur das Vereinsvermögen. Eine persönliche Haftung der Vereinsmitglieder ist ausgeschlossen.

19. Statutenänderung. Die vorliegenden Statuten können abgeändert werden, wenn drei Viertel der anwesenden Mitglieder dem Änderungsvorschlag zustimmen.

20. Auflösung des Vereins. Die Auflösung des Vereins kann nur dann erfolgen, wenn alle anwesenden Mitglieder auf der Generalversammlung dafür stimmen.

Nehmen weniger als drei Viertel aller Mitglieder an der Versammlung teil, ist innerhalb eines Monats eine zweite Versammlung abzuhalten. In dieser Versammlung kann der Verein auch dann mit einfacher Mehrheit aufgelöst werden, wenn weniger als drei Viertel der Mitglieder anwesend sind.

Bei einer Auflösung des Vereins fällt das Vereinsvermögen an eine Institution, welche den gleichen Zweck verfolgt.

21. Inkrafttreten. Diese Statuten sind an der Gründungsversammlung vom [Gründungsdatum] angenommen worden und sind mit diesem Datum in Kraft getreten.

12.04.2013.

Unterschriften

Der Vorsitzende / Der Protokollführer

Référence de publication: 2013058425/126.

(130070663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Myma Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.968.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Myriam MATHIEU, expert-comptable, née à Mont-Saint-Martin (France) le 6 juin 1975, demeurant à F-55230 Arrancy-sur-Crusnes, 19, rue du Milieu.

Laquelle comparante a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MYMA INVESTISSEMENT S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur, l'échange, la négociation, la location et la vente de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut emprunter sous toutes les formes et accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par Madame Myriam MATHIEU, préqualifiée.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir Madame Myriam MATHIEU, préqualifiée.
 2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:
 La société à responsabilité limitée "SOCIETE DE Gestion INTERNATIONALE S.à r.l.", avec siège social à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 77.606.

3) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

4) Le siège de la société est fixé à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MATHIEU, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 26 avril 2013. Relation: CAP/2013/1444. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 2 mai 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013058435/161.

(130071184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.

Slow Food Grand-Duché, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4107 Esch-sur-Alzette, 6, rue Emile Eischen.

R.C.S. Luxembourg F 9.535.

STATUTS

En l'an 2013, le 24 avril, entre les soussignées, ainsi que celles et ceux qui seront admis(es) ultérieurement et qui accepteront les présentes dispositions, Il a été constituée une association sans but lucratif ("asbl"), régie par la loi modifiée du 21 avril 1928, et présentant les statuts ci-après:

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée «Slow Food Grand-Duché» (désignée ci-après par le nom l'"Association"), et se déclare association sans but lucratif. L'Association est un convivium de Slow Food International.

Art. 2. Son siège social est établi au Luxembourg, 6 rue Emile Eischen, à L-4107 Esch sur Alzette; il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg à la suite d'une décision prise à la majorité simple du conseil d'administration.

L'Association peut établir des bureaux de représentation dans d'autres pays.

Art. 3. L'Association a pour objet de:

- a) promouvoir la philosophie du Mouvement Slow Food au Grand-Duché de Luxembourg et dans la Grande Région;
- b) développer un réseau local d'individus qui partagent les principes de Slow Food et travaillent à leur diffusion;
- c) développer la présence organisée du Mouvement par l'augmentation du nombre d'inscriptions;
- d) établir des rapports et des collaborations avec des organismes publics, associations gastronomiques, consortiums et associations de producteurs, organes de communication, etc. pour contribuer au développement d'un système alimentaire durable et à la connaissance de la production alimentaire;
- e) collaborer avec d'autres associations ou organismes pour la protection de l'environnement et le respect de la nature, condition nécessaire à la sauvegarde du patrimoine gastronomique et à la défense et la promotion des savoirs traditionnels et des cultures populaires;
- f) établir et conserver des rapports de collaboration conviviaux avec les autres Conviviums;
- g) effectuer des activités de promotion et de soutien aux projets et aux programmes nationaux et internationaux du Mouvement.
- h) promouvoir et/soutenir des actions culturelles ayant pour but la promotion de la culture gastronomique ou visant à resserrer les liens d'amitié entre tous les résidents quelle que soit leurs origines.
- i) promouvoir le droit de chacun à la bonne, propre et juste nourriture, qui a bon goût, qui prend en compte des modes de production /distribution/consommation écologiquement durables, et qui défend la justice sociale et la dignité de tous les acteurs de la chaîne alimentaire;
- j) promouvoir une qualité de vie différente, basée sur le respect des rythmes naturels, l'environnement et la santé des consommateurs, en encourageant la consommation et le plaisir de manger une nourriture de la meilleure qualité possible;

k) la promotion, l'organisation, le fonctionnement et la participation à des activités éducatives visant à une application complète du droit à l'éducation à la santé, à l'éducation des sens et du goût et au développement d'une culture alimentaire approprié;

Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut adhérer à toutes organisations nationales ou internationales compatibles avec son objet. Toute adhésion doit être soumise à l'accord préalable d'une assemblée générale.

Elle est non confessionnelle et apolitique.

Art. 4. L'Association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être en tout temps dissoute anticipativement

Chapitre II. - Membres

Art. 5. L'Association est composée de membres ordinaires qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales de droit public ou privé, ainsi que de membres honoraires qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales de droit public ou privé. Le nombre minimum de membres ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Peut devenir membre, toute personne désireuse d'aider l'Association ou de participer à ses activités pour les soutenir, en s'engageant à en respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur s'il en existe un, et toutes les décisions prises conformément à ceux-ci par le conseil d'administration.

Art. 7. La qualité de membre ordinaire est acquise par décision du conseil d'administration statuant à la majorité simple suite à une demande écrite adressée au conseil d'administration. Le refus d'admission ne fait l'objet d'aucun recours.

Le titre de membre honoraire peut être confié à des personnes qui apportent leur soutien moral ou matériel à l'Association. Leur nombre n'est pas limité. L'admission des membres honoraires sera décidée par le conseil d'administration statuant à la majorité simple sur proposition de son (sa) président(e).

Art. 8. La qualité de membre se perd en cas de décès ou par démission écrite adressée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prononcer la démission d'office d'un membre, y compris un membre honoraire, qui porte préjudice aux intérêts ou à l'objet de l'Association, ou qui se serait rendu coupable d'infraction aux statuts ou au règlement. Le membre exclu, qui voudrait faire valoir ses moyens de défense, devra être entendu par le conseil d'administration.

Les membres ayant démissionné, ayant été exclus ou étant défunts, et leurs héritiers ou ayants droit, ne peuvent en aucun cas nuire aux intérêts de l'Association et ne peuvent revendiquer quelque droit que ce soit, ni sur l'actif de l'Association, ni sur les cotisations versées. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Chapitre III. - Cotisations

Art. 9. Une cotisation d'un an est payable lors de l'adhésion et sera retournée au cas où la demande d'adhésion est rejetée. La cotisation annuelle est payable par virement bancaire sur le compte ouvert par l'Association auprès de la Banque Internationale à Luxembourg.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration et selon les modalités de calcul définies par le mouvement Slow Food dans son formulaire d'inscription.

Une quote-part de la cotisation annuelle versée par chaque membre est reversé sur le compte de Slow Food International d'après les modalités et les conditions fixées dans le Règlement des Adhérents de Slow Food.

L'adhésion à l'Association est valable pendant 12 mois, à partir du mois où le membre est enregistré dans les archives au siège de Slow Food. L'adhésion expire à la fin du mois d'adhésion de l'année suivante. Si, par exemple, un adhérent s'inscrit le 15 novembre, la date d'expiration sera le 30 novembre de l'année suivante. La date d'expiration coïncide avec celle qui est imprimée sur la carte de membre émise par Slow Food.

Pour tout renouvellement, chaque membre recevra de Slow Food une lettre de rappel pour le paiement de sa cotisation et une nouvelle carte de membre adhérent.

Chapitre IV. - Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale est composée des membres ordinaires de l'Association. Les membres honoraires peuvent prendre part à titre consultatif aux assemblées générales. Sont réservés à la compétence de l'assemblée générale:

- a. la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration,
- b. l'approbation annuelle du budget et des comptes,
- c. la modification des statuts,
- d. la dissolution de l'Association,
- e. l'adoption d'un règlement interne, sur proposition du conseil d'administration, et
- f. toutes les matières qui lui sont conférées par la loi et les présents statuts.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des membres de l'Association se réunira obligatoirement une fois par an dans les 7 mois qui suivent la fin du calendrier comptable, et l'heure et le lieu seront choisis par le conseil d'administration pour approuver les comptes et le budget de l'Association et donner décharge au conseil d'administration. Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée toutes les fois que les intérêts de l'Association l'exigent, à l'initiative du conseil d'administration, de la présidente ou à la requête écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres ordinaires.

Une assemblée générale des membres honoraires peut être convoquée sur une base consultative par la présidente du conseil d'administration.

Art. 12. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par courrier ordinaire postal ou électronique, adressé par le (la) président(e) du conseil d'administration ou par son (sa) délégué(e) à tous les membres de l'Association au moins sept jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Art. 13. La convocation à l'assemblée générale contient obligatoirement l'ordre du jour. Toute proposition écrite ayant été signée par un minimum d'un vingtième des membres ordinaires, conformément à la liste de membres la plus récente de l'année, est obligatoirement incluse dans l'ordre du jour. L'assemblée ne peut délibérer valablement sur les points qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

La formulation d'une proposition de modification ou d'ajout entraînera le report de l'assemblée de sorte à ce qu'elle puisse se tenir en tout temps au plus tôt sept jours à compter de la date d'envoi d'une nouvelle convocation.

Art. 14. L'assemblée générale est présidée par le (la) président(e) du conseil d'administration ou, en cas d'absence par son (sa) délégué(e). Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les présents statuts. Tous les membres ordinaires de l'Association ont un droit de vote égal.

En cas de parité des voix, la voix du (de la) président(e) du conseil d'administration ou de son (sa) délégué(e) est prépondérante. Tout membre ordinaire peut se faire représenter par un autre membre porteur de sa procuration écrite. Chaque membre ne peut se voir conférer plus d'une procuration.

Art. 15. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le (la) président(e) et un administrateur. Ces procès-verbaux sont conservés dans un registre ad hoc au siège social ou sur le site internet de l'Association où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Chapitre V. - Conseil d'Administration

Art. 16. L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix au maximum, qui sont élus et révocables par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 17. La durée du mandat des administrateurs est fixée à quatre ans.

En cas de vacance au cours d'un mandat, le conseil d'administration nomme un administrateur provisoire pour y pourvoir en cooptant un membre de son choix. La première assemblée générale suivante devra confirmer ce choix. Le membre ainsi élu achèvera le mandat de la personne qu'il remplace.

Art. 18. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un(e) président(e) et un(e) ou plusieurs vice-président(e)s immédiatement après sa propre élection à l'assemblée générale annuelle. En cas d'empêchement, les fonctions du (de la) président(e) sont assumées par un(e) des vice-président(e)s ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du (de la) président(e), chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige ou que la majorité des membres du conseil d'administration le demandent. Le conseil d'administration ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du (de la) président(e) est prépondérante. Les décisions peuvent aussi être prises par voie de résolution circulaire. Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par les administrateurs présents ou représentés.

Art. 20. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la conduite de l'Association. Sont seuls exclus de la compétence du conseil d'administration les actes réservés à l'assemblée générale en vertu de la loi ou des présents statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer différentes tâches spécifiques à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs groupes de travail qui peuvent être composés de tiers. Ces groupes de travail assurent leurs travaux de façon autonome, suivant les objectifs de l'Association et dans la limite du budget accordé par le conseil d'administration.

L'Association est engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du (de la) président(e), d'une part, et du (de la) vice-président(e) ou d'un autre membre du conseil d'administration, d'autre part.

Art. 21. Sur proposition du (de la) président(e) du conseil d'administration, le conseil d'administration désigne le trésorier chargé de l'encaissement des recettes, de l'engagement et de l'exécution des dépenses et de la tenue de la comptabilité.

Art. 22. Le conseil d'administration représente l'Association dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 23. Les actes qui engagent l'Association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, sauf délégation spéciale du Conseil, par deux administrateurs, dont nécessairement le (la) Président(e) et un(e) des Vice-Président(e).

Art. 24. Les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Ils ne contractent, à raison de leur fonction aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 25. Un règlement d'ordre intérieur peut être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Chapitre VI. - Dispositions diverses

Art. 26. L'exercice social de l'Association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débute ce jour pour se clôturer le 31 décembre 2013.

Art. 27. En cas de dissolution de l'Association, les articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928 seront d'application, et l'assemblée générale liquidera l'avoir social et versera l'éventuel surplus après règlement du passif au profit de Slow Food International, ou en l'absence d'accord sur ce nom au profit de tout autre asbl reconnue d'utilité publique au Luxembourg.

Art. 28. L'actif de l'Association est composé de:

- i. cotisations des membres;
- ii. subventions et subsides;
- iii. donations;
- iv. comptes bancaires;
- v. équipement de bureau;
- vi. biens meubles et immeubles, tels qu'ils sont jugés nécessaires de temps à autre pour la bonne conduite des affaires de l'Association.

Art. 29. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif seront d'application.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 24 avril 2013.

Fait à Luxembourg, le 24 avril 2013.

Référence de publication: 2013058426/175.

(130070135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Triomphe Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 80.425.

Il résulte d'une résolution prise par l'actionnaire unique en date du 7 février 2013 que:

- Monsieur Olivier Dorier a démissionné de ses fonctions de gérant.

Munsbach, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013057570/11.

(130070638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Belval Plaza Tower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 119.548.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce dépôt remplace le dépôt L130055952 du 10 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013057740/11.

(130070943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2013.